

# RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

## Rapport financier et États financiers condensés non audités\* du 1<sup>er</sup> semestre clos le 30 juin 2023

\*Les états financiers condensés du 1<sup>er</sup> semestre clos le 30 juin 2023 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2023 est présenté à la suite des états financiers condensés.

27 juillet  
**2023**

**vivendi**

**VIVENDI**

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 729 744 152,00 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

<b>CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....</b>	<b>4</b>
<b>I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS.....</b>	<b>5</b>
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE .....	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE .....	7
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS .....	10
<b>2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>16</b>
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS .....	16
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS.....	18
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT.....	20
<b>3 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....</b>	<b>21</b>
<b>II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER .....</b>	<b>22</b>
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER .....	22
<b>III- ETATS FINANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023.....</b>	<b>24</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT CONDENSE.....</b>	<b>24</b>
<b>TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE .....</b>	<b>25</b>
<b>BILAN CONDENSE .....</b>	<b>26</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES .....</b>	<b>27</b>
<b>TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES.....</b>	<b>28</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES .....</b>	<b>31</b>
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION .....	31
NOTE 2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	32
NOTE 3 PERSPECTIVES DU GROUPE AU REGARD DES INCERTITUDES LIEES A LA CONJONCTURE.....	33
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE .....	34
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES .....	39
NOTE 6 IMPOT .....	40
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION.....	40
NOTE 8 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	40
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION.....	41
NOTE 10 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS .....	42
NOTE 11 CONTRATS DE LOCATION .....	43
NOTE 12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE .....	44
NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS .....	47
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE.....	48
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES.....	48
NOTE 16 PROVISIONS.....	49
NOTE 17 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES .....	50
NOTE 18 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS .....	51
NOTE 19 PARTIES LIEES .....	54
NOTE 20 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS.....	56
NOTE 21 LITIGES.....	57
NOTE 22 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	65
NOTE 23 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE .....	66
<b>IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023.....</b>	<b>68</b>
<b>V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE .....</b>	<b>69</b>

# Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

## Notes préliminaires :

Pour rappel, sur les cinq derniers exercices, Vivendi a appliqué la norme comptable IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées pour les deux opérations suivantes :

- *Compte tenu du projet de cession d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023), Editis est présenté dans les comptes consolidés comme une activité en cours de cession. Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe au rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dans la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement pages 314 et 419 du Document d'enregistrement universel 2022, ainsi que dans la note 23 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra.*
- *A compter du 14 septembre 2021, date de l'approbation du Directoire en vue de la cession de contrôle d'Universal Music Group (UMG) le 23 septembre 2021, Vivendi a appliqué cette norme au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2021 et les années antérieures.*

Les données présentées infra sont donc comparables.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre			
	2023	2022	2022	2021	2020	2019
<b>Données consolidées</b>						
Chiffre d'affaires	4 698	4 529	9 595	8 717	7 943	8 060
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	444	412	868	639	260	350
Résultat opérationnel (EBIT)	404	373	761	356	212	293
Résultat net, part du groupe	174	491	(1 010)	24 692	1 440	1 583
Résultat net ajusté (a)	324	58	343	613	277	749
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(1 497)	(776)	(860)	348	(4 953)	(4 064)
Capitaux propres	17 758	19 238	17 604	19 194	16 431	15 575
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	17 506	19 028	17 368	18 981	15 759	15 353
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	228	417	594	695	574	177
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	206	348	410	540	674	14
Investissements financiers	(482)	(817)	(1 228)	(2 120)	(1 617)	(2 231)
Désinvestissements financiers	414	193	801	76	323	1 062
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	256	261	261	653	690	636
Distribution exceptionnelle de 59,87 % d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE (b)				25 284		
Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	29	301	326	693	2 157	2 673
<b>Données par action</b>						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 024,7	1 039,1	1 031,7	1 076,3	1 140,7	1 233,5
Résultat net, part du groupe par action	0,17	0,47	(0,98)	22,94	1,26	1,28
Résultat net ajusté par action	0,32	0,06	0,33	0,57	0,24	0,61
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 023,1	1 019,2	1 024,7	1 045,4	1 092,8	1 170,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	17,11	18,67	16,95	18,16	14,42	13,12
Dividendes versés par action	0,25	0,25	0,25	0,60	0,60	0,50

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Pour mémoire, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'Universal Music Group en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont l'acompte sur dividende exceptionnel en nature pour 22 100 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

# I- Rapport financier du premier semestre 2023

## Notes préliminaires :

Le 24 juillet 2023, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 juillet 2023, le Conseil de surveillance du 27 juillet 2023 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 juillet 2023.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information semestrielle 2023 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2023 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2022 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 mars 2023 (« Document d'enregistrement universel 2022 », pages 290 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2023 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 22 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

La mise à jour au 30 juin 2023 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 19 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

## 1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

### Notes préliminaires :

#### Projet de cession d'Editis

Pour rappel, compte tenu du projet de cession d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023) et en application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Editis est présenté dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession. En pratique, les produits et charges d'Editis ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- la quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022 sont présentés dans la note 23 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

#### Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres) ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les

intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

## 1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2023	2022	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 698</b>	<b>4 529</b>	<b>+ 3,7%</b>
Coût des ventes	(2 537)	(2 431)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 778)	(1 730)	
Charges de restructuration	(4)	(5)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	65	49	
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*</b>	<b>444</b>	<b>412</b>	<b>+ 7,7%</b>
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(40)	(39)	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)</b>	<b>404</b>	<b>373</b>	<b>+ 8,1%</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(60)	(235)	
Coût du financement	15	(14)	
Produits perçus des investissements financiers	67	40	
Autres charges et produits financiers	(56)	488	
	<b>26</b>	<b>514</b>	
<b>Résultat des activités avant impôt</b>	<b>370</b>	<b>652</b>	
Impôt sur les résultats	(133)	(124)	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>237</b>	<b>528</b>	
Résultat net des activités cédées	(33)	(6)	
<b>Résultat net</b>	<b>204</b>	<b>522</b>	<b>- 60,9%</b>
Intérêts minoritaires	(30)	(31)	
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>174</b>	<b>491</b>	<b>- 64,6%</b>
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>207</i>	<i>497</i>	
<i>résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe</i>	<i>(33)</i>	<i>(6)</i>	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,17	0,47	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,17	0,47	
<b>Résultat net ajusté*</b>	<b>324</b>	<b>58</b>	<b>x 5,6</b>
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,32	0,06	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,32	0,06	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

\* Mesures à caractère non strictement comptable.

## 1.2 Analyse du compte de résultat condensé

### 1.2.1 Chiffres d'affaires

**Sur le premier semestre 2023**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 4 698 millions d'euros, contre 4 529 millions d'euros sur la même période en 2022. Cette augmentation de 169 millions d'euros (+3,7 %) résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+86 millions d'euros) et de Havas (+61 millions d'euros) ainsi que de la performance de Gameloft (+19 millions d'euros).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 3,2 % par rapport au premier semestre 2022. Cette augmentation résulte principalement de la performance de Groupe Canal+ (+2,3 %) et de Havas (+4,2 %) ainsi que de la performance de Gameloft (+15,5 %).

**Au deuxième trimestre 2023**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 2 408 millions d'euros, contre 2 312 millions d'euros sur la même période en 2022. Cette augmentation de 96 millions d'euros (+4,2 %) résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+54 millions d'euros) et de Havas (+41 millions d'euros).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 4,3 % par rapport au deuxième trimestre 2022. Cette augmentation résulte principalement de la performance de Groupe Canal+ (+3,5 %) et de Havas (+6,9 %) ainsi que de la performance de Gameloft (+17,0 %).

Pour rappel, **au premier trimestre 2023**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 2 290 millions d'euros, contre 2 217 millions d'euros sur la même période en 2022. Cette augmentation de 73 millions d'euros (+3,3 %) résultait principalement de la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+32 millions d'euros) et de Havas (+20 millions d'euros) ainsi que de la performance de Gameloft (+10 millions d'euros). Elle doit être analysée au regard de la base de comparaison élevée du premier trimestre 2022, liée au rebond de l'activité post Covid.

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progressait de 2,0 % par rapport au premier trimestre 2022.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3 et à la note 4.1.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

### 1.2.2 Résultat opérationnel

**Le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 444 millions d'euros, contre 412 millions d'euros sur le premier semestre 2022, en augmentation de 32 millions d'euros (+7,7 %). Il comprend la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) pour 39 millions d'euros, contre 66 millions d'euros sur le premier semestre 2022 et de Lagardère pour 26 millions d'euros, contre -20 millions d'euros sur le premier semestre 2022. Pour une information détaillée concernant les données telles que publiées par UMG et Lagardère, se reporter à la note 12.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

Hors la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et de Lagardère, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 379 millions d'euros, contre 366 millions d'euros sur le premier semestre 2022, en augmentation de 13 millions d'euros (+3,5 %) résultant notamment de la progression d'Havas (+6 millions d'euros) et de l'activité de Ticketing & Live au sein de Vivendi Village (+10 millions d'euros) grâce à la forte progression de See Tickets à la suite de l'arrêt des activités de production de concerts (Olympia Production), et au repositionnement des festivals.

À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) augmente de 34 millions d'euros (+8,3 %). Hors la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et Lagardère, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) est en augmentation de 9 millions d'euros (+2,5 %) à taux de change et périmètre constants.

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

**Le résultat opérationnel (EBIT)** s'élève à 404 millions d'euros, contre 373 millions d'euros sur le premier semestre 2022, soit une augmentation de 31 millions d'euros (+8,1 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 40 millions d'euros, contre 39 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

### 1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Sur le premier semestre 2023, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** correspond à MultiChoice Group (-60 millions d'euros, se reporter à la note 12.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023). Au premier semestre 2022, ce montant correspondait à la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (-235 millions d'euros). Pour mémoire, Vivendi a cessé de comptabiliser Telecom Italia comme une participation mise en équivalence au 31 décembre 2022.

## 1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2023, **le coût du financement** est un produit de 15 millions d'euros, contre une charge de 14 millions d'euros sur le premier semestre 2022. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élevaient à 16 millions d'euros (inchangé par rapport au premier semestre 2022). La baisse de l'encours moyen des emprunts à 3,6 milliards d'euros (contre 4,2 milliards d'euros sur le premier semestre 2022) est compensée par la hausse du taux moyen des emprunts à 0,87 % (contre 0,77 % sur le premier semestre 2022) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élevaient à 27 millions d'euros (contre 1 million d'euros sur le premier semestre 2022) compte tenu de la hausse du taux moyen de placement à 2,31 % (contre 0,08 % sur le premier semestre 2022), partiellement compensée par la baisse de l'encours moyen des placements à 2,4 milliards d'euros (contre 3,6 milliards d'euros sur le premier semestre 2022) ;
- En outre, Vivendi a perçu des intérêts pour un montant de 4 millions d'euros sur les financements intragroupe accordés à Editis (contre 1 million d'euros sur le premier semestre 2022) ;

**Les produits perçus des investissements financiers** s'élevaient à 67 millions d'euros, contre 40 millions d'euros sur le premier semestre 2022, en augmentation de 27 millions d'euros. Au premier semestre 2023, ils comprennent principalement les dividendes de FL Entertainment pour 29 millions d'euros, de MediaForEurope pour 28 millions d'euros (inchangé par rapport au premier semestre 2022) et de Telefonica pour 9 millions d'euros (inchangé par rapport au premier semestre 2022).

**Les autres charges et produits financiers** sont une charge nette de 56 millions d'euros, contre un produit net de 488 millions d'euros sur le premier semestre 2022 qui intégraient notamment la plus-value de cession de 526 millions d'euros réalisée le 30 juin 2022 à la suite de l'apport de sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment, préalablement à l'entrée en bourse de cette dernière le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2023, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 119 millions d'euros, contre 143 millions d'euros sur le premier semestre 2022, en baisse de 24 millions d'euros. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 26 %, contre 37 % sur le premier semestre 2022.

Au premier semestre 2023, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 133 millions d'euros, contre 124 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

## 1.2.6 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Pour rappel, compte tenu du projet de cession d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023), sa contribution à l'activité du groupe est présentée sur la ligne « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » conformément à la norme IFRS 5. Au premier semestre 2023, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est une perte de 33 millions d'euros, qui comprend les éléments suivants : la contribution d'Editis au résultat net (-14 millions d'euros, contre -6 millions d'euros sur le premier semestre 2022) ; l'arrêt des amortissements de l'actif immobilisé d'Editis (+32 millions d'euros), conformément à la norme IFRS 5 ; le résultat de déconsolidation d'Editis (-51 millions d'euros), reflétant les termes de la promesse d'achat conclue avec International Media Invest a.s. (IMI) le 23 avril 2023.

## 1.2.7 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2023, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 30 millions d'euros, contre 31 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

## 1.2.8 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2023, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 174 millions d'euros (0,17 euro par action de base), contre un bénéfice de 491 millions d'euros sur le premier semestre 2022 (0,47 euro par action de base). Sur le premier semestre 2022, il comprenait notamment la plus-value de cession sur l'apport de la participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment (+526 millions d'euros).



## 1.2.9 Résultat net ajusté

Au premier semestre 2023, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 324 millions d'euros (0,32 euro par action de base), contre 58 millions d'euros sur le premier semestre 2022 (0,06 euro par action de base), soit une augmentation de 266 millions d'euros. Au premier semestre 2022, il comprenait notamment la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (-205 millions d'euros) mise en équivalence non opérationnelle. Pour rappel, Vivendi a cessé de comptabiliser Telecom Italia comme une participation mise en équivalence au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2023	2022	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 698</b>	<b>4 529</b>	<b>+ 3,7%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>444</b>	<b>412</b>	<b>+ 7,7%</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(51)	(205)	
Coût du financement	15	(14)	
Produits perçus des investissements financiers	67	40	
<b>Résultat des activités avant impôt ajusté</b>	<b>475</b>	<b>233</b>	<b>x 2,0</b>
Impôt sur les résultats	(119)	(143)	
<b>Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires</b>	<b>356</b>	<b>90</b>	
Intérêts minoritaires	(32)	(32)	
<b>Résultat net ajusté</b>	<b>324</b>	<b>58</b>	<b>x 5,6</b>

### Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2023	2022
<b>Résultat net, part du groupe (a)</b>	<b>174</b>	<b>491</b>
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	40	39
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence non opérationnelles	9	30
Autres charges et produits financiers (a)	56	(488)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	33	6
Impôt sur les ajustements	14	(19)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(2)	(1)
<b>Résultat net ajusté</b>	<b>324</b>	<b>58</b>

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

### Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2023		2022	
	De base	Dilué	De base	Dilué
<b>Résultat net ajusté (en millions d'euros)</b>	324	324	58	58
<b>Nombre d'actions (en millions)</b>				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 024,7	1 024,7	1 039,1	1 039,1
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	1,9	-	1,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 024,7	1 026,6	1 039,1	1 040,8
<b>Résultat net ajusté par action (en euros)</b>	<b>0,32</b>	<b>0,32</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (73,2 millions de titres pour le premier semestre 2023, contre 69,5 millions pour la même période en 2022).

## 1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022			
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Groupe Canal+	2 959	2 873	+3,0%	+3,1%	+2,3%
Havas	1 318	1 257	+4,9%	+5,0%	+4,2%
Prisma Media	153	164	-6,8%	-6,8%	-6,8%
Gameloft	139	120	+15,8%	+15,5%	+15,5%
Vivendi Village	81	76	+6,5%	+7,0%	+10,2%
Nouvelles Initiatives	66	54	+22,9%	+22,9%	+22,9%
Générosité et solidarité	1	1			
Eliminations des opérations intersegment	(19)	(16)			
<b>Total Vivendi</b>	<b>4 698</b>	<b>4 529</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+3,9%</b>	<b>+3,2%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>					
Groupe Canal+	337	337	-	-	-1,5%
Havas	118	112	+5,9%	+5,6%	+6,3%
Prisma Media	17	21	-18,2%	-18,2%	-18,2%
Gameloft	(12)	(16)			
Vivendi Village	7	(3)			
Nouvelles Initiatives	(22)	(22)			
Générosité et solidarité	(5)	(7)			
Corporate	(61)	(56)			
<b>Sous-total EBITA des métiers</b>	<b>379</b>	<b>366</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+2,5%</b>
Quote-part de résultat d'Universal Music Group	39	66	-41,2%	-41,2%	-41,2%
Quote-part de résultat de Lagardère	26	(20)	na	na	na
<b>Total Vivendi</b>	<b>444</b>	<b>412</b>	<b>+7,7%</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+8,3%</b>

na : non applicable.

## 1.3.1 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022 (a)			
Télévision à l'international	1 179	1 155	+2,2%	+2,4%	+1,2%
Télévision en France métropolitaine (b)	1 583	1 557	+1,7%	+1,7%	+1,7%
Studiocanal	197	161	+21,7%	+22,9%	+16,0%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 959</b>	<b>2 873</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+3,1%</b>	<b>+2,3%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration</b>	<b>337</b>	<b>339</b>			
<i>EBITA avant charges de restructuration /chiffre d'affaires</i>	11,4%	11,8%			
Charges de restructuration	-	(2)			
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>337</b>	<b>337</b>	-	-	<b>-1,5%</b>
<i>EBITA /chiffre d'affaires</i>	11,4%	11,7%			
<b>Abonnés Groupe Canal+</b> (en milliers)					
France métropolitaine	9 790	9 589	+201		
Europe (hors France métropolitaine)	6 314	5 809	+505		
Afrique	7 080	6 561	+519		
Asie Pacifique	1 036	1 141	-105		
Autres territoires (c)	765	803	-38		
<b>Total abonnés de Groupe Canal+</b>	<b>24 985</b>	<b>23 903</b>	<b>+1 082</b>		
<i>dont auto-distribués</i>	18 259	17 911	+348		

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022 (a)			
Télévision à l'international	594	579	+2,7%	+2,8%	+2,8%
Télévision en France métropolitaine (b)	790	775	+1,9%	+1,9%	+1,9%
Studiocanal	97	73	+31,4%	+32,5%	+24,2%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 481</b>	<b>1 427</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+3,8%</b>	<b>+3,5%</b>

- Intègre des reclassements inter-segment pour refléter les évolutions organisationnelles.
- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Correspond aux DROM-COM, Comores, Haïti, Maurice, République Dominicaine.

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 959 millions d'euros, en progression de 3,0 % par rapport au premier semestre 2022 (+2,3 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution est portée par l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires des activités de la télévision en France métropolitaine augmente de 1,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2022.

Le chiffre d'affaires à l'international progresse de 2,2 % (+1,2 % à taux de change et périmètre constants), portée notamment par la croissance du parc abonnés.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente fortement de 21,7 % (+16,0 % à taux de change et périmètre constants), en raison de très belles sorties de films en salles, tant en France (plus de 4 millions d'entrées pour *Alibi.com 2* ; 1,2 million d'entrées pour *Je Verrai Toujours Vos Visages*) qu'à l'international (près de 25 millions de dollars australiens cumulés au box-office pour *John Wick 4* en Australie et près de 3,8 millions de dollars néo-zélandais en Nouvelle-Zélande ; 5,5 millions de livres sterling pour *Evil Dead Rise* au box-office au Royaume-Uni).

Au premier semestre 2023, la rentabilité de Groupe Canal+ est stable par rapport au premier semestre 2022, réalisant un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 337 millions d'euros (en léger recul de 1,5 % à taux de change et périmètre constants).

Au cours du premier semestre 2023, Groupe Canal+ a poursuivi son développement en France et à l'international :

- fin avril 2023, Groupe Canal+ a annoncé le lancement de sa plateforme de streaming en République Tchèque et en Slovaquie, avec une offre complète de contenus premium ;

- le 19 mai 2023, à l'occasion du Festival de Cannes, Studiocanal a annoncé la création d'un fonds de soutien aux femmes scénaristes et réalisatrices françaises. Il est doté d'un million d'euros et permettra de soutenir une dizaine de projets sur deux ans ;
- le 22 mai 2023, Studiocanal a annoncé son investissement dans la société de production américaine The Picture Company, dirigée par les producteurs associés Andrew Rona et Alex Heineman. Cet accord signé pour cinq ans illustre la relation de confiance entre Studiocanal et The Picture Company, qui travaillent ensemble depuis 2014 sur des projets attractifs pour le marché mondial, à l'image du film *Non-Stop* avec Liam Neeson ;
- le 21 juin 2023, Groupe Canal+ et PCCW Limited ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique afin d'accélérer le développement de Viu, plateforme de streaming leader en Asie. A l'issue de la transaction, Groupe Canal+ devient un actionnaire minoritaire important dans Viu grâce à un investissement échelonné de 300 millions de dollars, dont un premier versement de 200 millions de dollars (186 millions d'euros) qui a permis à Groupe Canal+ de prendre une participation initiale de 26,15 % dans Viu. Groupe Canal+ exerce une influence notable dans Viu, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 21 juin 2023. Au 30 juin 2023, Groupe Canal+ dispose d'options d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 % ;
- le 23 juin 2023, Groupe Canal+ et Warner Bros. Discovery ont annoncé la signature d'un partenariat en Suisse romande. Désormais, les offres Canal+ de ce territoire sont enrichies des séries de HBO® ainsi que d'une sélection des films et émissions Max Originals. Les nouveaux titres seront diffusés directement sur la chaîne Canal+, ainsi que sur la plateforme de streaming myCANAL ;
- le 20 juillet 2023, Groupe Canal+ a annoncé prendre une participation de 12 % dans le Groupe Viaplay, leader de la télévision payante dans les pays nordiques.

Par ailleurs, Groupe Canal+ a renforcé sa position au capital de MultiChoice Group et en détient, au 30 juin 2023, 32,60 %.

### 1.3.2 Havas

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022			
Chiffre d'affaires	1 318	1 257	+4,9%	+5,0%	+4,2%
<b>Revenu net (a)</b>	<b>1 265</b>	<b>1 206</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+5,0%</b>	<b>+4,2%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration</b>	<b>119</b>	<b>113</b>			
<i>EBITA avant charges de restructuration /revenu net</i>	<i>9,4%</i>	<i>9,4%</i>			
Charges de restructuration	(1)	(1)			
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>118</b>	<b>112</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+5,6%</b>	<b>+6,3%</b>
<i>EBITA/revenu net</i>	<i>9,3%</i>	<i>9,3%</i>			
<b>Répartition géographique du revenu net</b>					
Europe	593	585	+1,4%	+3,2%	+2,5%
Amérique du Nord	481	456	+5,6%	+3,3%	+2,6%
Asie Pacifique et Afrique	110	103	+6,3%	+9,0%	+6,0%
Amérique latine	81	62	+31,2%	+34,0%	+29,1%
	<b>1 265</b>	<b>1 206</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+5,0%</b>	<b>+4,2%</b>
<b>2e trimestres clos le 30 juin</b>					
(en millions d'euros)	2023	2022	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	707	666	+6,1%	+7,6%	+6,9%
<b>Revenu net (a)</b>	<b>677</b>	<b>642</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>+6,3%</b>
<b>Répartition géographique du revenu net</b>					
Europe	315	309	+2,3%	+4,1%	+3,4%
Amérique du Nord	251	238	+5,5%	+6,2%	+5,5%
Asie Pacifique et Afrique	62	58	+5,1%	+10,5%	+7,6%
Amérique latine	49	37	+32,2%	+38,9%	+30,4%
	<b>677</b>	<b>642</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>+6,3%</b>

- a. Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

Après un bon premier trimestre 2023 affichant une croissance organique du revenu net<sup>1</sup> de 1,9 %, la croissance organique du revenu net d'Havas a accéléré à 6,3 % au deuxième trimestre 2023, soutenue par la très bonne dynamique commerciale enregistrée par les divisions Health&You (communication santé) et Media, et ce malgré une base de comparaison élevée de 11,5 % au deuxième trimestre 2022. La contribution des acquisitions s'élève à +0,7 % et les effets de change sont négatifs à hauteur de -1,5 %. Le revenu net s'élève à 677 millions d'euros au deuxième trimestre 2023.

Toutes les zones géographiques enregistrent des performances organiques solides, s'établissant à +3,4 % en Europe, +5,5 % en Amérique du Nord et +7,6 % en Asie Pacifique. L'Amérique latine continue sa trajectoire de forte croissance avec +30,4 % par rapport au deuxième trimestre 2022, après avoir enregistré +27,3 % au premier trimestre 2023.

Au cours des derniers mois, Havas a accéléré dans le déploiement de solutions business, avec le lancement de l'agence *Havas Play* dans 14 pays, le déploiement international de l'institut d'études *CSA* et la création du réseau global de production de contenus *Prose on Pixels*.

Après une année record en 2022, Havas poursuit un rythme d'acquisitions soutenu, ayant déjà réalisé les rachats de quatre nouvelles agences depuis le début de l'année 2023. Le groupe continue notamment de renforcer ses expertises digitales et ses positions géographiques, au Canada avec *Noise*, en Allemagne avec *HRZN* et en Inde avec *Pivot Roots*. Havas a également conclu un partenariat stratégique avec *Trinity Life Sciences*.

Enfin, le 13 juillet 2023, il a annoncé une prise de participation majoritaire dans *Uncommon*, l'agence créative indépendante la plus primée du Royaume-Uni. Cette opération reflète l'approche entrepreneuriale d'Havas et renforce sa présence au Royaume-Uni tout en offrant une opportunité d'étendre son réseau créatif aux États-Unis.

Le 13 juin 2023, Havas a dévoilé sa nouvelle identité de marque. En cohérence avec l'accélération de sa stratégie autour de l'intégration des différentes expertises de la communication et de *l'entertainment*, cette nouvelle identité visuelle révèle parfaitement l'ADN d'Havas : un leader créatif et centré sur ses clients, faisant partie intégrante de Vivendi.

Au festival mondial de la créativité qui s'est tenu en juin 2023, les *Cannes Lions*, Havas s'est distingué en remportant 19 prix. Plusieurs des campagnes créées par ses agences dans le monde ont été primées, notamment *Vanish* pour Reckitt et la campagne pour la Fondation Anne de Gaulle de l'aéroport de Roissy qui a reçu six *Lions*, dont le *Grand Prix for Good*.

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires d'Havas s'élève à 1 318 millions d'euros, en hausse de 4,9 % par rapport au premier semestre 2022 (+4,2 % à taux de change et périmètre constants). Après déduction des coûts refacturables aux clients, le revenu net s'élève à 1 265 millions d'euros, en progression de 4,9 % et de 4,2 % à taux de change et périmètre constants.

Au premier semestre 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 118 millions d'euros, en progression de 6,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2022, grâce à une croissance organique soutenue et à une base de coûts toujours optimisée.

### Principaux gains

- **Havas Media** : PNC Bank (USA), Santander (Brésil), The Home Depot (Mexique), Lidl (Autriche), CCU (Argentine), Orange Digital (Espagne), Sun Life (Hong Kong), Glovo (Afrique du Sud), LG (Moyen-Orient), Nakheel (Moyen-Orient).
- **Havas Creative** : Danone (BETC et Havas Creative Network), Wayfair (Havas Chicago), NTT Data (Havas CX), Enterprise Holdings (Havas New York), Aéroports de Paris (Havas France), Alibaba (Havas Shanghai), Hilton (Havas Chicago), Banco Santander (BETC Sao Paulo), PNC Bank (Arnold Boston), Nespresso (Havas Switzerland), Toyota (Havas Events), Société Du Grand Paris (Havas Paris).
- **Havas Health & You** : Abbott, Amgen, AstraZeneca, CSL Vifor, HRA Pharma, Janssen, Novartis, Pfizer/Myovant, Renegade Therapeutics, Sarepta Therapeutics.

### Principaux prix remportés par Havas

Havas a remporté 121 prix (contre 104 en 2022) dont 2 Grand Prix aux 4 des plus grands festivals de créativité :

- **Clio Awards** : 53 prix : 9 Gold, 28 Silver et 16 Bronze.
- **D&AD Awards** : 20 prix : 5 Gold, 4 Silver et 11 Bronze.
- **The One Show** : 29 prix : 1 Grand Prix, 11 Gold, 6 Silver et 11 Bronze.
- **Cannes Lions** : 19 prix : 1 Grand Prix, 7 Gold, 3 Silver et 8 Bronze.

<sup>1</sup> Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

### 1.3.3 Prisma Media

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022			
Diffusion	90	93	-2,4%	-2,4%	-2,4%
Publicité et BtoB	63	71	-12,6%	-12,6%	-12,6%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>153</b>	<b>164</b>	<b>-6,8%</b>	<b>-6,8%</b>	<b>-6,8%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>-18,2%</b>	<b>-18,2%</b>	<b>-18,2%</b>

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 153 millions d'euros, en baisse de 6,8 % en raison d'une base de comparaison défavorable (premier semestre 2022) qui intégrait des éléments non récurrents.

Le chiffre d'affaires publicitaire des magazines Prisma Media progresse de 7 %, notamment soutenu par le lancement de Harper's Bazaar. Les activités digitales d'affiliation (e-commerce) et les revenus publicitaires sur les réseaux sociaux augmentent de plus de 50 %.

Au mois de juin 2023, Prisma Media a lancé deux nouveaux magazines : *Les clés de mon énergie*, dans le segment du développement personnel et *Mortelle Adèle le mag*, dans le segment de la jeunesse 8-12 ans.

Le 18 juillet 2023, Prisma Media a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans *Milk*, société éditrice de magazines haut de gamme dans la décoration et la mode. Après le lancement réussi de Harper's Bazaar début 2023, cette opération permet à Prisma Media d'élargir son pôle luxe.

A fin mai 2023, les marques Prisma Media conservent des places de leader en audience digitale en nombre de visiteurs uniques : Télé-Loisirs est le numéro un de l'univers « Entertainment » ; Capital est le numéro deux de l'univers « Economie » et Femme Actuelle reste en tête de l'univers « Féminin ».

Au premier semestre 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Prisma Media s'élève à 17 millions d'euros, en baisse de 4 millions d'euros par rapport à la même période en 2022. L'EBITA est encore impacté par l'augmentation des coûts des matières premières, en particulier la hausse des prix du papier.

### 1.3.4 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022			
PC/Consoles	51	16	x3,1	x3,1	x3,1
Mobile	79	100	-21,2%	-23,1%	-23,1%
BtoB	9	4			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>139</b>	<b>120</b>	<b>+15,8%</b>	<b>+15,5%</b>	<b>+15,5%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>(12)</b>	<b>(16)</b>			

#### **Répartition géographique du chiffre d'affaires**

Amérique du Nord	62	49
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	48	39
Asie Pacifique	23	24
Amérique latine	6	8
	<b>139</b>	<b>120</b>

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 139 millions d'euros, en croissance de 15,8 % par rapport à la même période en 2022 (+15,5 % à taux de change et périmètre constants).

Cette solide progression, dans un marché du jeu vidéo en repli, continue d'être tirée par le succès du tournant stratégique de Gameloft vers les jeux PC-Consoles, qui représentent 37 % de son chiffre d'affaires au premier semestre 2023. *Disney Speedstorm*, le dernier jeu cross-plateformes et *PC-console-first* de Gameloft, est sorti le 18 avril 2023 tandis que *Disney Dreamlight Valley* continue de bien performer sur le modèle GaaS (*Game as a service*).

Le chiffre d'affaires mobile représente 57 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2023.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt 9: Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Dragon Mania Legends* représentent 56 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et sont les cinq meilleures ventes du premier semestre 2023.

Au premier semestre 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Gameloft s'établit à -12 millions d'euros, en amélioration de 4 millions d'euros par rapport à la même période en 2022.

### 1.3.5 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2023	2022	% de variation		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>81</b>	<b>76</b>	<b>+6,5%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>+10,2%</b>
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>7</b>	<b>(3)</b>			

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 81 millions d'euros, en croissance de 6,5 % par rapport à la même période de 2022 (+10,2 % à taux de change et périmètre constants).

L'activité est portée essentiellement par la billetterie (See Tickets) qui représente 70 % du chiffre d'affaires global et connaît une belle progression notamment grâce à l'élargissement de sa base de clients à de nouveaux segments de marché en plus de ses activités traditionnelles dans le domaine de la musique. Au 30 juin 2023, un total de 19 millions de billets a été vendu (15 millions à la même période en 2022).

Les premiers festivals de l'été produits par Vivendi Village en France et en Grande-Bretagne enregistrent une très belle fréquentation. L'Olympia continue de proposer une programmation extrêmement active, affichant 151 spectacles sur la première moitié de l'année.

Au premier semestre 2023, Vivendi Village a renoué avec un résultat opérationnel ajusté (EBITA) positif à 7 millions d'euros (contre une perte de 3 millions d'euros au premier semestre 2022) grâce à la forte progression de See Tickets, à l'arrêt de ses activités de production de concerts, et à un repositionnement de ses festivals.

### 1.3.6 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2023, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 66 millions d'euros, en hausse de 22,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2022.

Au premier semestre 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 22 millions d'euros, stable par rapport au premier semestre 2022.

GVA est dédiée à la fourniture d'accès Internet à très haut débit en Afrique grâce à ses réseaux FTTH (fiber to the home ou « fibre optique jusqu'au domicile ») implantés déjà dans douze métropoles et sept pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Rwanda et Togo). Les offres d'accès à Internet « Très Haut Débit » s'adressent aux marchés résidentiel et professionnel sous la marque « CanalBox ». Au premier semestre 2023, CanalBox couvrait plus de 2,3 millions de foyers et d'entreprises éligibles.

Au premier semestre 2023, l'audience de Dailymotion augmente dans toutes les régions, avec un taux de croissance organique moyen de 52 % par rapport à la même période de l'année dernière.

La progression de l'audience a été favorisée par la signature de nouveaux partenariats, en particulier avec Lou Media, Moneybounce, Wagmi, Gentsu et NOWU en France, Prisa en Espagne, CNBC Arabia, Fortune Media, Blavity et SEVN Worldwide aux Etats-Unis, Cronista et Jovem Pan en Amérique Latine.

En mai, Dailymotion a également révélé un nouveau positionnement produit optimisé pour toucher une audience plus large notamment chez les jeunes générations. Dailymotion se donne pour mission d'apporter plus de nuances aux débats quotidiens, grâce à un algorithme encourageant les utilisateurs à échanger différemment et à s'écouter avec davantage de bienveillance. 350 créateurs, tels que Fabien Olicard, Romain Lanéry, Jojol, Yann Tout Court, Athéna Sol ou encore Sarah Piot ont déjà signé pour faire partie de l'aventure sur des verticales très diversifiées : sport, culture, musique, gaming, cuisine, santé, etc.

### 1.3.7 Générosité et solidarité

Au premier semestre 2023, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Générosité et solidarité, qui regroupe les entités CanalOlympia et Vivendi Create Joy, représente une perte de 5 millions d'euros, contre une perte de 7 millions d'euros au premier semestre 2022.

### 1.3.8 Corporate

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 61 millions d'euros, contre une charge nette de 56 millions d'euros sur le premier semestre 2022, en hausse de 5 millions d'euros.

## 2 Trésorerie et capitaux

### 2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

#### Notes préliminaires :

- La « position nette de trésorerie » et l'« endettement financier net », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et des capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification.
- La position nette de trésorerie (et l'endettement financier net) est calculée comme la somme :
  - de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
  - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odette d'une part et Vivendi SE et Bolloré SE d'autre part, respectivement le 26 octobre 2021 et le 20 mars 2020, pour lesquelles une avance peut être consentie, remboursable à première demande de Vivendi SE (se reporter à la note 23.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 401 du Document d'enregistrement universel 2022) ;
  - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 minorés :
  - de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 14 « Trésorerie disponible » et à la note 18 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.
- Pour rappel, compte tenu du projet de cession d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023), Editis est présenté dans les comptes condensés comme une activité en cours de cession en application de la norme IFRS 5.

#### 2.1.1 Situation de trésorerie

	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2023	31 décembre 2022
(en millions d'euros)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 649	1 908
Actifs financiers de gestion de trésorerie		252	626
<b>Trésorerie disponible</b>	<b>14</b>	<b>1 901</b>	<b>2 534</b>
Emprunts obligataires		(3 350)	(3 350)
Emprunts bancaires		(16)	(18)
Titres négociables à court terme		-	-
Autres		(32)	(26)
<b>Emprunts évalués au coût amorti</b>	<b>18</b>	<b>(3 398)</b>	<b>(3 394)</b>
<b>Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)</b>		<b>(1 497)</b>	<b>(860)</b>



## 2.1.2 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)
<b>Endettement financier net au 31 décembre 2022</b>	<b>1 908</b>	<b>(2 768)</b>	<b>(860)</b>
<b>Flux nets liés aux activités poursuivies</b>	<b>(189)</b>	<b>(378)</b>	<b>(567)</b>
Activités opérationnelles	247	-	247
Activités d'investissement	(52)	(374)	(426)
Activités de financement	(372)	(3)	(375)
Effet de change	(12)	(1)	(13)
<b>Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession</b>	<b>(97)</b>	<b>-</b>	<b>(97)</b>
Reclassement de la trésorerie nette des activités en cours de cession	27	-	27
<b>Endettement financier net au 30 juin 2023</b>	<b>1 649</b>	<b>(3 146)</b>	<b>(1 497)</b>

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2023, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -1 497 millions d'euros, contre -860 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une évolution défavorable de 637 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée aux opérations suivantes réalisées au cours du premier semestre 2023 :

- le 27 avril 2023, Vivendi a versé un dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2022 pour un décaissement de 256 millions d'euros ;
- le 21 juin 2023, Groupe Canal+ a annoncé l'investissement de 200 millions de dollars (186 millions d'euros) dans Viu, plateforme de streaming leader en Asie, portant sa participation à 26,15 % (se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023) ;
- Groupe Canal+ a investi 101 millions d'euros dans MultiChoice Group au cours du premier semestre 2023, portant sa participation à 32,60 % du capital au 30 juin 2023 ;
- les autres acquisitions de sociétés et participations réalisées au cours du premier semestre 2023 s'élèvent à 62 millions d'euros, principalement réalisées par Groupe Canal+ et Havas ;
- les flux nets liés aux impôts pour un montant net décaissé de 37 millions d'euros.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la note 18.3 de l'annexe aux états financiers condensés du semestre clos le 30 juin 2023) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que ses projets d'investissements, et l'exécution des engagements au titre des droits de cession exerçables jusqu'au 15 décembre 2023 visant les actions de la société Lagardère SA (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023), au cours des six mois restants de l'exercice 2023.

Au 30 juin 2023, Vivendi détient un portefeuille de participations cotées (y compris Universal Music Group, Lagardère, MultiChoice Group, Telecom Italia et FL Entertainment) pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 8,4 milliards d'euros (avant impôts), contre 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## 2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

### Notes préliminaires :

- Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.
- Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, les flux de trésorerie d'Editis ont été retraités de la manière suivante :
  - leur contribution, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités cédées ou en cours de cession » ;
  - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
  - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi (se reporter à l'annexe au rapport financier consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 315 du Document d'enregistrement universel 2022).

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2023	2022	
Chiffre d'affaires	4 698	4 529	+3,7%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(4 076)	(3 934)	-3,6%
<b>EBITDA</b>	<b>622</b>	<b>595</b>	<b>+4,5%</b>
Dépenses de restructuration payées	(20)	(38)	+46,7%
Investissements de contenus, nets	(50)	63	na
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(67)	(40)	-66,1%
Autres éléments opérationnels	1	1	+25,0%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(202)	(2)	na
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt</b>	<b>284</b>	<b>579</b>	<b>-50,9%</b>
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	193	78	x 2,5
Investissements industriels, nets (capex, net)	(177)	(162)	-9,4%
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(72)	(78)	+6,6%
<b>Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)</b>	<b>228</b>	<b>417</b>	<b>-45,4%</b>
Intérêts nets (payés)/reçus	15	(14)	na
Autres flux liés aux activités financières	-	13	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(37)	(68)	+45,3%
<b>Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)</b>	<b>206</b>	<b>348</b>	<b>-40,7%</b>

na : non applicable.

- a. Dont 63 millions d'euros de remboursement des dettes locatives et 9 millions d'euros de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2023 (comparé à respectivement 67 millions d'euros et 11 millions d'euros sur le premier semestre 2022).

### 2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2023, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 228 millions d'euros (contre 417 millions d'euros sur le premier semestre 2022). Cette évolution résulte principalement de l'évolution défavorable de la variation du besoin en fonds de roulement (-200 millions d'euros, principalement chez Groupe Canal+), et de la hausse des investissements de contenus (-73 millions d'euros, essentiellement chez Groupe Canal+), partiellement compensées par la hausse des dividendes reçus des participations mises en équivalence ou non consolidées (+115 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2023, Vivendi SE a reçu les dividendes d'Universal Music Group (49 millions d'euros, contre 36 millions d'euros sur le premier semestre 2022), de Lagardère (106 millions d'euros, contre 32 millions d'euros sur le premier semestre 2022), de FL Entertainment (29 millions d'euros) et de Telefonica (9 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2022).

## 2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2023	2022
Groupe Canal+	259	519
Havas	(63)	(32)
Prisma Media	6	6
Gameloft	(14)	(17)
Vivendi Village	(7)	(8)
Nouvelles Initiatives	(7)	(31)
Générosité et Solidarité	(6)	(6)
Corporate	60	(14)
<b>Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)</b>	<b>228</b>	<b>417</b>

## 2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2023, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** représentent un encaissement net de 206 millions d'euros (contre 348 millions d'euros sur le premier semestre 2022), en repli de 142 millions d'euros. La baisse des flux nets de trésorerie opérationnels (-189 millions d'euros) est partiellement compensée par le moindre décaissement net lié à l'impôt (+31 millions d'euros) et par la hausse des flux de trésorerie liés aux activités financières (+16 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2023, les **flux nets de trésorerie liés à l'impôt** représentent un décaissement net de 37 millions d'euros, contre 68 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

Sur le premier semestre 2023, les **activités financières** génèrent un encaissement net de 15 millions d'euros, contre un décaissement de 1 million d'euros sur le premier semestre 2022. Ils comprennent principalement les intérêts nets reçus pour 15 millions d'euros, contre des intérêts nets payés -14 millions d'euros sur le premier semestre 2022. Par ailleurs, les flux de trésorerie relatifs aux opérations de couverture du risque de change génèrent un encaissement de +5 millions d'euros (contre +16 millions d'euros sur le premier semestre 2022).

## 2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2023	2022
<b>Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)</b>	<b>206</b>	<b>348</b>
<i>Ajustements</i>		
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	72	78
Investissements industriels, nets (capex, net)	177	162
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(193)	(78)
Intérêts nets payés	(15)	14
Autres flux liés aux activités financières	-	(13)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)</b>	<b>247</b>	<b>511</b>
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession (a)	(63)	(79)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)</b>	<b>184</b>	<b>432</b>

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

## 2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

### 2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2023
<b>Investissements financiers</b>		
Investissement dans Viu	2.4	(186)
Investissement dans MultiChoice Group		(101)
Autres acquisitions		(62)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(26)
Autres investissements financiers		(107)
<b>Total des investissements financiers</b>		<b>(482)</b>
<b>Désinvestissements financiers</b>		
Remboursement sur comptes courants Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odé	19	400
Autres désinvestissements financiers		14
<b>Total des désinvestissements financiers</b>		<b>414</b>
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		193
Investissements industriels, nets	4	(177)
<b>Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies (a)</b>		<b>(52)</b>
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession (a)		(23)
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)</b>		<b>(75)</b>

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

### 2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2023
<b>Opérations avec les actionnaires</b>		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SE	15	(256)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(29)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(28)
Autres		(1)
<b>Total des opérations avec les actionnaires</b>		<b>(314)</b>
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>		
Intérêts nets payés	5	15
Autres		(1)
<b>Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>		<b>14</b>
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(72)
<b>Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies (a)</b>		<b>(372)</b>
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession (a)		(11)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)</b>		<b>(383)</b>

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

## 3 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

### Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Vivendi observe que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, et plus généralement les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités et reste confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers.

### Impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et affecte l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi est principalement présent en Ukraine au travers de Gameloft qui a tout mis en œuvre pour soutenir ses équipes sur place et limiter l'impact des événements sur les délais d'intégration de ses contenus. Le groupe compte également des activités de communication en Ukraine avec des sociétés affiliées à Havas et s'est pleinement mobilisé pour les aider autant que possible. Vivendi ne peut évaluer précisément toutes les conséquences indirectes de la crise en Ukraine mais s'adapte en permanence pour faire preuve de résilience et assurer la continuité de ses activités.

### Situation de liquidité

Au cours du premier semestre 2023, l'endettement financier net de Vivendi a augmenté de 637 millions d'euros, passant de 860 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1 497 millions au 30 juin 2023, notamment du fait des investissements réalisés au cours du premier semestre 2023. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2023, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

Au 30 juin 2023, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,6 années (contre 4,1 années au 31 décembre 2022). Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

### Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

### ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

## II- Annexe au rapport financier

### 1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2023		2022			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Groupe Canal+	1 478	1 481	1 446	1 427	1 419	1 578
Havas	611	707	591	666	665	843
Prisma Media	73	80	73	91	74	82
Gameloft	71	68	61	59	95	106
Vivendi Village	33	48	27	49	93	69
Nouvelles Initiatives	31	35	25	29	29	39
Générosité et Solidarité	1	-	1	-	1	1
Eliminations des opérations intersegment	(8)	(11)	(7)	(9)	(10)	(18)
<b>Total Vivendi</b>	<b>2 290</b>	<b>2 408</b>	<b>2 217</b>	<b>2 312</b>	<b>2 366</b>	<b>2 700</b>

***Page laissée blanche intentionnellement***

# III- Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023

## Compte de résultat condensé

Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2022
	2023	2022	
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Coût des ventes			
Charges administratives et commerciales			
Charges de restructuration	4	(4)	(44)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	-	(10)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	12	65	239
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>		<b>404</b>	<b>373</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	12	(60)	(235)
Coût du financement	5	15	(14)
Produits perçus des investissements financiers		67	40
Autres produits financiers	5	26	591
Autres charges financières	5	(82)	(103)
		<b>26</b>	<b>514</b>
		<b>370</b>	<b>652</b>
Impôt sur les résultats	6	(133)	(124)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>237</b>	<b>528</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		(33)	(6)
<b>Résultat net</b>		<b>204</b>	<b>522</b>
<i>Dont</i>			
<b>Résultat net, part du groupe</b>		<b>174</b>	<b>491</b>
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		207	497
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		(33)	(6)
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>30</b>	<b>31</b>
dont résultat net des activités poursuivies		30	31
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,20	0,48
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,20	0,48
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	(0,03)	(0,01)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	(0,03)	(0,01)
<b>Résultat net, part du groupe par action</b>	7	<b>0,17</b>	<b>0,47</b>
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,17	0,47

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.



## Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2022
		2023	2022	
<b>Résultat net</b>		<b>204</b>	<b>522</b>	<b>(945)</b>
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	8	(2)	145	97
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	8	225	(229)	(428)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	35	(1)	(71)
<b>Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat</b>		<b>258</b>	<b>(85)</b>	<b>(402)</b>
Ecarts de conversion		18	59	30
Gains/(pertes) latents, nets		7	2	-
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	(47)	149	269
Autres impacts, nets		31	(19)	(15)
<b>Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat</b>		<b>9</b>	<b>191</b>	<b>284</b>
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>	8	<b>267</b>	<b>106</b>	<b>(118)</b>
<b>Résultat global</b>		<b>471</b>	<b>628</b>	<b>(1 063)</b>
Dont				
<b>Résultat global, part du groupe</b>		<b>428</b>	<b>601</b>	<b>(1 127)</b>
Résultat global, intérêts minoritaires		43	27	64

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

# Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 (non audité)	31 décembre 2022
<b>ACTIF</b>			
Ecart d'acquisition	9	8 831	8 819
Actifs de contenus non courants	10	468	409
Autres immobilisations incorporelles		777	791
Immobilisations corporelles		981	975
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11	556	605
Participations mises en équivalence	12	7 280	7 132
Actifs financiers non courants	13	2 626	2 315
Impôts différés		244	294
<b>Actifs non courants</b>		<b>21 763</b>	<b>21 340</b>
Stocks		215	240
Impôts courants		88	118
Actifs de contenus courants	10	676	973
Créances d'exploitation et autres		4 984	4 886
Actifs financiers courants	13	275	646
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	1 649	1 908
		<b>7 887</b>	<b>8 771</b>
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	628	1 169
<b>Actifs courants</b>		<b>8 515</b>	<b>9 940</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>30 278</b>	<b>31 280</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
Capital		5 730	6 097
Primes d'émission		865	865
Actions d'autocontrôle		(242)	(1 101)
Réserves et autres		11 153	11 507
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</b>		<b>17 506</b>	<b>17 368</b>
Intérêts minoritaires		252	236
<b>Capitaux propres</b>	15	<b>17 758</b>	<b>17 604</b>
Provisions non courantes	16	649	642
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	2 880	2 953
Impôts différés		445	463
Dettes locatives à long terme	11	560	622
Autres passifs non courants		18	37
<b>Passifs non courants</b>		<b>4 552</b>	<b>4 717</b>
Provisions courantes	16	269	343
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	18	814	736
Dettes d'exploitation et autres		6 662	7 148
Dettes locatives à court terme	11	130	117
Impôts courants		93	51
		<b>7 968</b>	<b>8 395</b>
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	-	564
<b>Passifs courants</b>		<b>7 968</b>	<b>8 959</b>
<b>Total passif</b>		<b>12 520</b>	<b>13 676</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>30 278</b>	<b>31 280</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

## Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2022
		2023	2022	
<b>Activités opérationnelles</b>				
Résultat opérationnel		404	374	761
Retraitements		132	144	298
Investissements de contenus, nets		(50)	63	(198)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>486</b>	<b>581</b>	<b>861</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(202)	(2)	61
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt</b>		<b>284</b>	<b>579</b>	<b>922</b>
Impôts nets (payés)/encaissés		(37)	(68)	(175)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies</b>		<b>247</b>	<b>511</b>	<b>747</b>
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(63)	(79)	1
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>184</b>	<b>432</b>	<b>748</b>
<b>Activités d'investissement</b>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	(179)	(165)	(385)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(42)	(168)	(204)
Acquisitions de titres mis en équivalence	12	(307)	(555)	(856)
Augmentation des actifs financiers	13	(133)	(94)	(168)
<b>Investissements</b>		<b>(661)</b>	<b>(982)</b>	<b>(1 613)</b>
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	2	3	8
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(4)	2	2
Diminution des actifs financiers	13	418	191	799
<b>Désinvestissements</b>		<b>416</b>	<b>196</b>	<b>809</b>
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	12	155	68	149
Dividendes reçus de participations non consolidées	13	38	10	47
<b>Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies</b>		<b>(52)</b>	<b>(708)</b>	<b>(608)</b>
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(23)	(65)	(87)
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(75)</b>	<b>(773)</b>	<b>(695)</b>
<b>Activités de financement</b>				
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(29)	(301)	(248)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	15	(256)	(261)	(261)
Autres opérations avec les actionnaires		(1)	2	(3)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(28)	(29)	(56)
<b>Opérations avec les actionnaires</b>		<b>(314)</b>	<b>(589)</b>	<b>(568)</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		1	1	2
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(5)	(2)	(4)
Remboursement d'emprunts à court terme		(3)	(726)	(741)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		5	50	46
Intérêts nets payés		15	(14)	(14)
Autres flux liés aux activités financières		1	13	5
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>		<b>14</b>	<b>(678)</b>	<b>(706)</b>
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(72)	(78)	(147)
<b>Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies</b>		<b>(372)</b>	<b>(1 345)</b>	<b>(1 421)</b>
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(11)	(10)	(17)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>(383)</b>	<b>(1 355)</b>	<b>(1 438)</b>
Effet de change des activités poursuivies		(12)	15	(2)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(286)</b>	<b>(1 681)</b>	<b>(1 387)</b>
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		27	-	(33)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>				
Ouverture	14	<b>1 908</b>	<b>3 328</b>	<b>3 328</b>
Clôture	14	<b>1 649</b>	<b>1 647</b>	<b>1 908</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

## Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2023  
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>		<b>1 108 562</b>	<b>6 097</b>	<b>865</b>	<b>(1 101)</b>	<b>5 861</b>	<b>13 871</b>	<b>(2 128)</b>	<b>11 743</b>	<b>17 604</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 101)</i>	<i>5 861</i>	<i>13 601</i>	<i>(2 094)</i>	<i>11 507</i>	<i>17 368</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>270</i>	<i>(34)</i>	<i>236</i>	<i>236</i>
<b>Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE</b>		<b>(66 790)</b>	<b>(367)</b>	<b>-</b>	<b>859</b>	<b>492</b>	<b>(772)</b>	<b>-</b>	<b>(772)</b>	<b>(280)</b>
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle		-	-	-	(29)	(29)	-	-	-	(29)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	15	(66 790)	(367)	-	855	488	(488)	-	(488)	-
Dividende au titre de l'exercice 2022 versé le 27 avril 2023 (0,25 euro par action)	15	-	-	-	-	-	(256)	-	(256)	(256)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	17	-	-	-	33	33	(28)	-	(28)	5
<b>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>	<b>(10)</b>
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)</b>		<b>(66 790)</b>	<b>(367)</b>	<b>-</b>	<b>859</b>	<b>492</b>	<b>(782)</b>	<b>-</b>	<b>(782)</b>	<b>(290)</b>
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(30)	-	(30)	(30)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	2	-	2	2
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>(27)</b>
Résultat net		-	-	-	-	-	204	-	204	204
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	30	237	267	267
<b>RESULTAT GLOBAL (C)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>234</b>	<b>237</b>	<b>471</b>	<b>471</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)</b>		<b>(66 790)</b>	<b>(367)</b>	<b>-</b>	<b>859</b>	<b>492</b>	<b>(575)</b>	<b>237</b>	<b>(338)</b>	<b>154</b>
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>(66 790)</i>	<i>(367)</i>	<i>-</i>	<i>859</i>	<i>492</i>	<i>(578)</i>	<i>224</i>	<i>(354)</i>	<i>138</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	3	13	16	16
<b>SITUATION AU 30 JUIN 2023</b>		<b>1 041 772</b>	<b>5 730</b>	<b>865</b>	<b>(242)</b>	<b>6 353</b>	<b>13 296</b>	<b>(1 891)</b>	<b>11 405</b>	<b>17 758</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 041 772</i>	<i>5 730</i>	<i>865</i>	<i>(242)</i>	<i>6 353</i>	<i>13 023</i>	<i>(1 870)</i>	<i>11 153</i>	<i>17 506</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>273</i>	<i>(21)</i>	<i>252</i>	<i>252</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

**Semestre clos le 30 juin 2022**  
**(non audité)**

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Capital social							
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>1 108 561</b>	<b>6 097</b>	<b>865</b>	<b>(971)</b>	<b>5 991</b>	<b>15 228</b>	<b>(2 025)</b>	<b>13 203</b>	<b>19 194</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 561</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(971)</i>	<i>5 991</i>	<i>14 982</i>	<i>(1 992)</i>	<i>12 990</i>	<i>18 981</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>246</i>	<i>(33)</i>	<i>213</i>	<i>213</i>
<b>Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE</b>	<b>1</b>	-	-	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>	<b>(285)</b>	-	<b>(285)</b>	<b>(554)</b>
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	-	-	-	(301)	(301)	-	-	-	(301)
Dividende au titre de l'exercice 2021 versé le 28 avril 2022 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	(261)	-	(261)	(261)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	1	-	-	32	32	(24)	-	(24)	8
<b>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)</b>	<b>1</b>	-	-	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>	<b>(285)</b>	-	<b>(285)</b>	<b>(554)</b>
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(31)	-	(31)	(31)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	1	1
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	<b>(30)</b>	-	<b>(30)</b>	<b>(30)</b>
Résultat net	-	-	-	-	-	522	-	522	522
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(19)	125	106	106
<b>RESULTAT GLOBAL (C)</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	<b>503</b>	<b>125</b>	<b>628</b>	<b>628</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)</b>	<b>1</b>	-	-	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>	<b>188</b>	<b>125</b>	<b>313</b>	<b>44</b>
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1</i>	-	-	<i>(269)</i>	<i>(269)</i>	<i>186</i>	<i>130</i>	<i>316</i>	<i>47</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>2</i>	<i>(5)</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>
<b>SITUATION AU 30 JUIN 2022</b>	<b>1 108 562</b>	<b>6 097</b>	<b>865</b>	<b>(1 240)</b>	<b>5 722</b>	<b>15 416</b>	<b>(1 900)</b>	<b>13 516</b>	<b>19 238</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 240)</i>	<i>5 722</i>	<i>15 168</i>	<i>(1 862)</i>	<i>13 306</i>	<i>19 028</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>248</i>	<i>(38)</i>	<i>210</i>	<i>210</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

## Exercice clos le 31 décembre 2022

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>1 108 561</b>	<b>6 097</b>	<b>865</b>	<b>( 971)</b>	<b>5 991</b>	<b>15 228</b>	<b>(2 025)</b>	<b>13 203</b>	<b>19 194</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 561</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>( 971)</i>	<i>5 991</i>	<i>14 982</i>	<i>(1 992)</i>	<i>12 990</i>	<i>18 981</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>246</i>	<i>( 33)</i>	<i>213</i>	<i>213</i>
<b>Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE</b>	<b>1</b>	-	-	<b>( 130)</b>	<b>( 130)</b>	<b>( 365)</b>	-	<b>( 365)</b>	<b>( 495)</b>
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	-	-	-	( 326)	( 326)	-	-	-	( 326)
Dividende au titre de l'exercice 2021 versé le 28 avril 2022 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	( 261)	-	( 261)	( 261)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	1	-	-	196	196	( 104)	-	( 104)	92
<i>dont exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés</i>	<i>1</i>	-	-	<i>164</i>	<i>164</i>	<i>( 86)</i>	-	<i>( 86)</i>	<i>78</i>
<b>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	<b>9</b>	-	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)</b>	<b>1</b>	-	-	<b>( 130)</b>	<b>( 130)</b>	<b>( 356)</b>	-	<b>( 356)</b>	<b>( 486)</b>
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	( 55)	-	( 55)	( 55)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	( 9)	-	( 9)	( 9)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	23	-	23	23
<b>OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)</b>						<b>( 41)</b>	-	<b>( 41)</b>	<b>( 41)</b>
Résultat net	-	-	-	-	-	( 945)	-	( 945)	( 945)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	( 15)	( 103)	( 118)	( 118)
<b>RESULTAT GLOBAL (C)</b>						<b>( 960)</b>	<b>( 103)</b>	<b>(1 063)</b>	<b>(1 063)</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)</b>	<b>1</b>	-	-	<b>( 130)</b>	<b>( 130)</b>	<b>(1 357)</b>	<b>( 103)</b>	<b>(1 460)</b>	<b>(1 590)</b>
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1</i>	-	-	<i>( 130)</i>	<i>( 130)</i>	<i>(1 381)</i>	<i>( 102)</i>	<i>(1 483)</i>	<i>(1 613)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>24</i>	<i>( 1)</i>	<i>23</i>	<i>23</i>
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 108 562</b>	<b>6 097</b>	<b>865</b>	<b>(1 101)</b>	<b>5 861</b>	<b>13 871</b>	<b>(2 128)</b>	<b>11 743</b>	<b>17 604</b>
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 101)</i>	<i>5 861</i>	<i>13 601</i>	<i>(2 094)</i>	<i>11 507</i>	<i>17 368</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>270</i>	<i>( 34)</i>	<i>236</i>	<i>236</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

# Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 24 juillet 2023, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 juillet 2023, le Conseil de surveillance du 27 juillet 2023 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 juillet 2023.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2023 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 mars 2023 (« Document d'enregistrement universel 2022 », pages 318 et suivantes).

## Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2023 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pages 334 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

### 1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les amendements de normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

S'agissant de l'amendement de la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat* relatifs aux impôts différés rattachés à des actifs et passifs issus d'une même transaction, le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application est en cours.

Vivendi applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2. Au 30 juin 2023, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale est en cours.

### 1.3 Réforme des retraites en France

La réforme des retraites ayant été promulguée en avril 2023 (LOI n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale de 2023), Vivendi a évalué l'incidence du recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans minimum en France qui s'est traduite par une diminution non significative de ses engagements de retraite en France à cette date.

## Note 2 Événements significatifs

### 2.1 Offre publique d'achat sur Lagardère

Au 30 juin 2023, Vivendi détient 81 644 032 actions Lagardère. Sur la base de 141 133 286 actions composant le capital de Lagardère au 30 juin 2023 et de 166 941 588 droits de vote théoriques à cette même date, la participation de Vivendi représente 57,85 % du capital de Lagardère et 48,91 % des droits de vote théoriques de Lagardère. Toutefois, conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence, la participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi durant cette période, à 22,99 % des droits de vote théoriques de Lagardère.

Pour rappel, 31 139 281 droits de cession ont été attribués le 9 juin 2022 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 348 du Document d'enregistrement universel 2022). Au 30 juin 2023, 700 264 droits de cession ont été exercés, dont 263 552 sur le premier semestre 2023. Au 30 juin 2023, 30 439 017 droits de cession restent exerçables au prix unitaire de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 inclus, représentant un engagement financier hors bilan de 734 millions d'euros et portant sur 21,57 % du capital de Lagardère.

Le 9 juin 2023, Vivendi a annoncé avoir obtenu l'autorisation de la Commission européenne de réaliser son projet de rapprochement avec le groupe Lagardère. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des deux engagements proposés par Vivendi, à savoir la cession de 100 % du capital d'Editions, pour laquelle le Groupe a conclu une promesse d'achat avec International Media Invest a.s. (IMI) le 23 avril 2023, ainsi que la cession intégrale du magazine Gala détenu par Prisma Media. Dans cette attente, conformément au Règlement européen sur les concentrations, Vivendi a désigné un mandataire chargé de contrôler le respect des obligations de séparation des activités et le processus de cession.

### 2.2 Projet de cession d'Editions par Vivendi

Le 16 juin 2023, Vivendi a annoncé avoir conclu le contrat de cession de 100 % du capital d'Editions avec le groupe IMI. La signature de cet accord par Vivendi fait suite à l'avis des instances représentatives du personnel des sociétés Vivendi et Editions. A la suite de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne de réaliser le rapprochement avec le groupe Lagardère, IMI devra être agréé par la Commission européenne en tant que repreneur approprié. L'opération reste soumise à l'obtention par IMI de ses autorisations liées au contrôle des concentrations dans les juridictions concernées. Sa réalisation devrait être finalisée d'ici à octobre 2023.

Le 21 juin 2023, la Commission européenne a approuvé la désignation du mandataire et son contrat de mission. A cette date, Vivendi a donc transféré au mandataire le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'Editions, notamment en se retirant de la gestion directe d'Editions et en donnant pouvoir au mandataire d'exercer ses droits de vote sur 100 % du capital d'Editions. A compter de cette date, conformément à la norme IFRS 10, Vivendi a cessé de consolider Editions.

Pour rappel, compte tenu du projet de cession d'Editions, sa contribution à l'activité du groupe est présentée sur la ligne « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » conformément à la norme IFRS 5. Au premier semestre 2023, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est une perte de -33 millions d'euros, qui comprend les éléments suivants : la contribution d'Editions au résultat net (avant intérêts minoritaires) jusqu'au 21 juin 2023 (-14 millions d'euros, contre -6 millions d'euros sur le premier semestre 2022) ; l'arrêt des amortissements de l'actif immobilisé d'Editions (+32 millions d'euros), conformément à la norme IFRS 5 ; le résultat de déconsolidation d'Editions (-51 millions d'euros), reflétant les termes de la promesse d'achat conclue avec International Media Invest a.s. (IMI) le 23 avril 2023.

Les retraitements des données telles que publiées au titre du premier semestre 2022 sont présentés dans la note 23.

### 2.3 Projet de cession de Gala par Prisma Media

Le 4 juillet 2023, Vivendi a annoncé que Prisma Media est entré en négociations exclusives avec le Groupe Figaro pour la cession du magazine Gala qui devra être agréé en tant que repreneur par la Commission européenne. Ce projet de cession doit faire l'objet des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel concernées.

Pour rappel, le 21 juin 2023, la Commission européenne a approuvé la désignation du mandataire concernant le processus de cession de Gala. Considérée comme une cession d'actif, cette opération sera comptabilisée lors de sa réalisation effective.

Cette opération devrait être finalisée d'ici à octobre 2023.



## 2.4 Acquisition par Groupe Canal+ d'une participation dans Viu

Le 21 juin 2023, Groupe Canal+ et PCCW Limited ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique afin d'accélérer le développement de Viu, plateforme de streaming leader en Asie.

A l'issue de la transaction, Groupe Canal+ devient un actionnaire minoritaire important dans Viu grâce à un investissement échelonné de 300 millions de dollars, dont un premier versement de 200 millions de dollars (186 millions d'euros) qui a permis à Groupe Canal+ de prendre une participation initiale de 26,15 % dans Viu. Groupe Canal+ exerce une influence notable dans Viu, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 21 juin 2023.

Au 30 juin 2023, Groupe Canal+ dispose d'options d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 %.

## Note 3 Perspectives du groupe au regard des incertitudes liées à la conjoncture

Vivendi observe que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, et plus généralement les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités et reste confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers.

### 3.1 Impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et affecte l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi est principalement présent en Ukraine au travers de Gameloft qui a tout mis en œuvre pour soutenir ses équipes sur place et limiter l'impact des événements sur les délais d'intégration de ses contenus. Le groupe compte également des activités de communication en Ukraine avec des sociétés affiliées à Havas et s'est pleinement mobilisé pour les aider autant que possible. Vivendi ne peut évaluer précisément toutes les conséquences indirectes de la crise en Ukraine mais s'adapte en permanence pour faire preuve de résilience et assurer la continuité de ses activités.

### 3.2 Situation de liquidité

Au cours du premier semestre 2023, l'endettement financier net de Vivendi a augmenté de 637 millions d'euros, passant de 860 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1 497 millions au 30 juin 2023, notamment du fait des investissements réalisés au cours du premier semestre 2023. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2023, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

Au 30 juin 2023, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,6 années (contre 4,1 années au 31 décembre 2022).

Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 18.

### 3.3 Enjeux liés au changement climatique

Les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements pris par Vivendi n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023.

## Note 4 Information sectorielle

### 4.1 Compte de résultat par métier

#### Semestre clos le 30 juin 2023

(en millions d'euros)

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

#### EBITDA\*

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

dont *Universal Music Group*

*Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

#### Résultat opérationnel ajusté (EBITA)\*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

#### Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

#### Résultat net

Dont

#### RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

#### Intérêts minoritaires

Groupe Canal+	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
<b>2 959</b>	<b>1 318</b>	<b>153</b>	<b>139</b>	<b>81</b>	<b>66</b>	<b>1</b>	-	<b>(19)</b>	<b>4 698</b>
(2 470)	(1 143)	(132)	(140)	(69)	(77)	(6)	(53)	19	(4 071)
(1)	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	(5)
<b>488</b>	<b>173</b>	<b>21</b>	<b>(1)</b>	<b>12</b>	<b>(11)</b>	<b>(5)</b>	<b>(55)</b>	-	<b>622</b>
-	(1)	1	(3)	-	-	-	(1)	-	(4)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(75)	(19)	(1)	(1)	(2)	(8)	-	(1)	-	(107)
(59)	(2)	(1)	(3)	(1)	(2)	-	-	-	(68)
(17)	(34)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	(4)	-	(63)
-	-	-	-	-	-	-	-	65	65
-	-	-	-	-	-	-	-	39	39
-	-	-	-	-	-	-	-	26	26
-	1	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)
<b>337</b>	<b>118</b>	<b>17</b>	<b>(12)</b>	<b>7</b>	<b>(22)</b>	<b>(5)</b>	<b>(61)</b>	<b>65</b>	<b>444</b>
(25)	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(13)	(40)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
									<b>404</b>
									(60)
									15
									67
									(56)
									<b>370</b>
									(133)
									237
									(33)
									<b>204</b>
									<b>174</b>
									207
									(33)
									<b>(30)</b>

\* Mesures à caractère non strictement comptable.

**Semestre clos le 30 juin 2022**

(en millions d'euros)

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

**EBITDA\***

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

*dont Universal Music Group**Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)\***

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)**

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

**Résultat des activités avant impôt**

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

**Résultat net***Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

**Intérêts minoritaires**

\* Mesures à caractère non strictement comptable.

Groupe Canal+	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
<b>2 873</b>	<b>1 257</b>	<b>164</b>	<b>120</b>	<b>76</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	-	<b>(16)</b>	<b>4 529</b>
(2 397)	(1 078)	(139)	(128)	(76)	(70)	(6)	(49)	16	(3 927)
(2)	(2)	-	-	-	(1)	-	(2)	-	(7)
<b>474</b>	<b>177</b>	<b>25</b>	<b>(8)</b>	-	<b>(17)</b>	<b>(5)</b>	<b>(51)</b>	-	<b>595</b>
(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(5)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(70)	(19)	(1)	(1)	(1)	(5)	(2)	(1)	-	(100)
(51)	(2)	(2)	(2)	(1)	(2)	-	-	-	(60)
(14)	(46)	(1)	(4)	(2)	(1)	-	(4)	-	(72)
-	-	-	-	-	3	-	-	46	49
								66	66
								(20)	(20)
-	3	1	(1)	1	-	-	1	-	5
<b>337</b>	<b>112</b>	<b>21</b>	<b>(16)</b>	<b>(3)</b>	<b>(22)</b>	<b>(7)</b>	<b>(56)</b>	<b>46</b>	<b>412</b>
(20)	-	(3)	(1)	-	(1)	-	-	(13)	(38)
(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)
									<b>373</b>
									(235)
									(14)
									40
									488
									<b>652</b>
									(124)
									528
									(6)
									<b>522</b>
									<b>491</b>
									497
									(6)
									<b>31</b>

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

(en millions d'euros)

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

**EBITDA\***

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

*dont Universal Music Group**Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)\***

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)**

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

**Résultat des activités avant impôt**

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

**Résultat net***Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

**Intérêts minoritaires**

Groupe Canal+	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
<b>5 870</b>	<b>2 765</b>	<b>320</b>	<b>321</b>	<b>238</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	-	<b>(44)</b>	<b>9 595</b>
(5 056)	(2 322)	(276)	(292)	(232)	(161)	(12)	(110)	44	(8 417)
(4)	(4)	-	(2)	-	-	-	(4)	-	(14)
<b>810</b>	<b>439</b>	<b>44</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>(39)</b>	<b>(9)</b>	<b>(114)</b>	-	<b>1 164</b>
(12)	(14)	(4)	-	(4)	-	-	(10)	-	(44)
(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-	(4)
(140)	(42)	(2)	(3)	(2)	(12)	(2)	(3)	-	(206)
(113)	(6)	(3)	(5)	(1)	(6)	-	(1)	-	(135)
(32)	(95)	(4)	(6)	(3)	(2)	(1)	(6)	-	(149)
4	1	-	-	(1)	13	-	-	222	239
								124	124
								98	98
-	5	-	(1)	(1)	-	(1)	1	-	3
<b>515</b>	<b>286</b>	<b>31</b>	<b>12</b>	<b>(6)</b>	<b>(46)</b>	<b>(13)</b>	<b>(133)</b>	<b>222</b>	<b>868</b>
(64)	-	(4)	(1)	-	(1)	-	-	(27)	(97)
(2)	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(10)
									<b>761</b>
									(393)
									(14)
									50
									(952)
									<b>(548)</b>
									(99)
									(647)
									(298)
									<b>(945)</b>
									<b>(1 010)</b>
									(712)
									(298)
									<b>65</b>

\* Mesures à caractère non strictement comptable.

## 4.1.1 Chiffre d'affaires

### Par nature

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2023	2022	décembre 2022
Service d'abonnements	2 640	2 592	5 223
Publicité	1 547	1 505	3 273
Licence de propriété intellectuelle	320	255	667
Merchandising et autres	210	193	476
Eliminations des opérations intersegment	(19)	(16)	(44)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 698</b>	<b>4 529</b>	<b>9 595</b>

### Par zone géographique

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2023	2022	décembre 2022
France	2 198	2 184	4 413
Reste de l'Europe	1 121	1 063	2 352
Amériques	686	643	1 410
Afrique	488	452	945
Asie/Océanie	205	187	475
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 698</b>	<b>4 529</b>	<b>9 595</b>

## 4.2 Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
<b>Actifs sectoriels (a)</b>		
Groupe Canal+	11 273	11 107
Havas	6 066	6 143
Prisma Media	353	356
Gameloft	538	555
Vivendi Village	305	311
Nouvelles Initiatives	946	971
Générosité et Solidarité	23	24
Corporate et autres	8 165	8 324
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>6 131</i>	<i>6 202</i>
<i>participations cotées</i>	<i>1 544</i>	<i>1 278</i>
<b>Total Vivendi</b>	<b>27 669</b>	<b>27 791</b>
<b>Passifs sectoriels (b)</b>		
Groupe Canal+	3 098	3 336
Havas	4 302	4 619
Prisma Media	143	156
Gameloft	91	110
Vivendi Village	219	219
Nouvelles Initiatives	95	99
Générosité et Solidarité	17	18
Corporate	323	353
<b>Total Vivendi</b>	<b>8 288</b>	<b>8 910</b>

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

### 4.3 Investissements et augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2022
	2023	2022	
<b>Investissements industriels, nets (capex, net) (a)</b>			
Groupe Canal+	133	121	273
Havas	13	12	36
Prisma Media	2	1	3
Gameloft	1	1	3
Vivendi Village	3	1	5
Nouvelles Initiatives	24	24	55
Générosité et Solidarité	-	1	1
Corporate	1	1	1
	<b>177</b>	<b>162</b>	<b>377</b>
<b>Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location</b>			
Groupe Canal+	125	120	284
Havas	34	39	107
Prisma Media	2	1	4
Gameloft	5	3	2
Vivendi Village	3	3	5
Nouvelles Initiatives	24	37	68
Générosité et Solidarité	-	3	3
Corporate	-	-	1
	<b>193</b>	<b>206</b>	<b>474</b>

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

## Note 5 Charges et produits des activités financières

### Coût du financement

(en millions d'euros) (Charge)/produit		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2022
		2023	2022	
18	Charges d'intérêts sur les emprunts	(16)	(16)	(31)
	Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	27	1	13
	Produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés à Editis	4	1	4
	<b>Coût du financement</b>	<b>15</b>	<b>(14)</b>	<b>(14)</b>
	<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
		<b>14</b>	<b>(15)</b>	<b>(16)</b>

### Autres produits et charges financières

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2022
		2023	2022	
	Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers (a)	-	526	564
	Effet de désactualisation des actifs (b)	-	-	-
	Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	6	4	8
	Gains de change	5	2	5
	Variation de valeur des instruments dérivés	-	49	-
	Autres	15	10	11
	<b>Autres produits financiers</b>	<b>26</b>	<b>591</b>	<b>588</b>
	Mise à la juste valeur des titres Telecom Italia	na	na	(1 347) (c)
	Moins-value ou dépréciation d'investissements financiers	(6)	(5)	(29) (c)
	Effet de désactualisation des passifs (b)	(2)	(1)	(3)
	Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	(13)	(7)	(14)
	Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit	(1)	(1)	(2)
	Charges d'intérêts sur obligations locatives	(9)	(10)	(20)
	Pertes de change	(4)	(3)	(12)
	Autres	(47)	(76)	(113)
	<b>Autres charges financières</b>	<b>(82)</b>	<b>(103)</b>	<b>(1 540)</b>
	<b>Total net</b>	<b>(56)</b>	<b>488</b>	<b>(952)</b>

na : non applicable.

- Sur l'exercice 2022, correspondait à la plus-value de cession (515 millions d'euros) sur l'apport de la participation de 32,86 % dans Banijay Group Holding à FL Entertainment et à l'incidence de la mise à la juste valeur (49 millions d'euros) de l'obligation (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding et remboursée le 5 juillet 2022 à la valeur nominale plus intérêts (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 351 du Document d'enregistrement universel 2022).
- Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 359 du Document d'enregistrement universel 2022.

## Note 6 Impôt

(en millions d'euros)

(Charge)/produit d'impôt

Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE

Autres composantes de l'impôt

**Impôt sur les résultats**

Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2022
2023	2022	
(21)	32	151
(112)	(156)	(250)
<b>(133)</b>	<b>(124)</b>	<b>(99)</b>

## Note 7 Résultat par action

**Résultat (en millions d'euros)**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

**Résultat net, part du groupe****Nombre d'actions (en millions)**

Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)

Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions

**Nombre d'actions moyen pondéré ajusté****Résultat par action (en euros)**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action

**Résultat net, part du groupe par action**

Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2022	
2023		2022		De base	Dilué
De base	Dilué	De base	Dilué		
207	207	497	497	(712)	(712)
(33)	(33)	(6)	(6)	(298)	(298)
<b>174</b>	<b>174</b>	<b>491</b>	<b>491</b>	<b>(1 010)</b>	<b>(1 010)</b>
1 024,7	1 024,7	1 039,1	1 039,1	1 031,7	1 031,7
-	1,9	-	1,7	-	2,5
<b>1 024,7</b>	<b>1 026,6</b>	<b>1 039,1</b>	<b>1 040,8</b>	<b>1 031,7</b>	<b>1 034,2</b>
0,20	0,20	0,48	0,48	(0,69)	(0,69)
(0,03)	(0,03)	(0,01)	(0,01)	(0,29)	(0,29)
<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,47</b>	<b>0,47</b>	<b>(0,98)</b>	<b>(0,98)</b>

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (73,2 millions sur le premier semestre 2023, comparé à 69,5 millions de titres sur le premier semestre 2022 et 76,9 millions de titres sur l'exercice 2022).

## Note 8 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

### Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

**Solde au 31 décembre 2022**

Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Effet d'impôts

Autres

**Solde au 30 juin 2023**

Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(201)	(953)	(3)	(998)	28	(2 127)
(1)	225	9	18	(11)	240
(1)	-	(2)	-	-	(3)
-	-	-	-	-	-
<b>(203)</b>	<b>(728)</b>	<b>4</b>	<b>(980)</b>	<b>17</b>	<b>(1 890)</b>



## Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Ecarts d'acquisition, bruts	15 393	15 389
Pertes de valeur	(6 562)	(6 570)
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>8 831</b>	<b>8 819</b>

### Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2023
Groupe Canal+	5 814	-	(3)	-	8	5 819
Havas	2 274	-	19	-	(12)	2 281
Prisma Media	170	-	-	-	-	170
Gameloft	399	-	-	-	-	399
Vivendi Village	159	-	(1)	-	1	159
Nouvelles Initiatives	3	-	-	-	-	3
Générosité et Solidarité	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 819</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>8 831</b>

### Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2022, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des groupes d'UGT, afin de déterminer si leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT, déterminée au moyen des méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à leur valeur comptable, hormis pour Editis, dont l'écart d'acquisition a été déprécié à hauteur de 300 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 5, la valeur recouvrable d'Editis avait été déterminée au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, en pratique, sur la base de la valeur indicative de cession d'Editis à un repreneur potentiel, au vu des offres reçues par Vivendi au 31 décembre 2022.

Au 30 juin 2023, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2023. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les prévisions (particulièrement les plans d'affaires et éléments de marché) et les paramètres financiers (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme) utilisés à fin 2022.

La Direction de Vivendi considère qu'à ce jour les évolutions modérées des taux d'inflation et d'intérêt observées sur le premier semestre 2023 ne remettent pas en cause les paramètres financiers utilisés dans le cadre du test de perte de valeur au 31 décembre 2022.

Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2023 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2022.

En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2023.

## Note 10 Actifs et obligations contractuelles de contenus

### 10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2023		31 décembre 2022	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	8 102	(7 273)	829	719
Droits de diffusion d'événements sportifs	301	-	301	647
Autres	62	(48)	14	16
<b>Actifs de contenus</b>	<b>8 465</b>	<b>(7 321)</b>	<b>1 144</b>	<b>1 382</b>
Déduction des actifs de contenus courants	(687)	11	(676)	(973)
<b>Actifs de contenus non courants</b>	<b>7 778</b>	<b>(7 310)</b>	<b>468</b>	<b>409</b>

### 10.2 Obligations contractuelles de contenus

#### Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2023	31 décembre 2022
Droits de diffusion de films et programmes	199	183
Droits de diffusion d'événements sportifs	193	520
Autres	12	15
<b>Passifs de contenus</b>	<b>404</b>	<b>718</b>

#### Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2023	31 décembre 2022
Droits de diffusion de films et programmes (a)	3 074	3 234
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	3 761	3 912
Autres	4	5
<b>Engagements donnés</b>	<b>6 839</b>	<b>7 151</b>
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(236)	(204)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(150)	(224)
Autres	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>(386)</b>	<b>(428)</b>
<b>Total net</b>	<b>6 453</b>	<b>6 723</b>

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 55 millions d'euros au 30 juin 2023 (contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2022).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Compétitions européennes de football (UEFA) : Ligue des champions, Europa League et Europa Conference League, pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027. Pour mémoire, Groupe Canal+ détient les droits de la Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium jusqu'à la saison 2023/2024, dont Groupe Canal+ a consenti des droits de co-diffusion exclusive au Groupe Altice par le biais d'un accord de sous licence ;
  - Premier League anglaise de football : jusqu'à la saison 2024/2025, ainsi qu'en République tchèque et Slovaquie ;
  - Lot 3 du Championnat de France de football de Ligue 1 : jusqu'à la saison 2023/2024 via l'accord de sous licence signé avec beIN Sports le 12 février 2020 ;
  - Championnat de France de rugby (Top 14) : en exclusivité jusqu'à la saison 2026/2027 ;
  - Formule 1 : en exclusivité jusqu'à la saison 2029 ;
  - MotoGP™ : en exclusivité jusqu'à la saison 2029.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

## Note 11 Contrats de location

### 11.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2023, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 556 millions d'euros (605 millions d'euros au 31 décembre 2022) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 686 millions d'euros au 30 juin 2023 (635 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

#### Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Solde en début de période</b>	<b>605</b>	<b>766</b>
Dotations aux amortissements	(63)	(159)
Acquisitions/augmentations	24	92
Cessions/diminutions	-	(2)
Regroupements d'entreprises	1	(8)
Cessions en cours ou réalisées	-	(81)
Ecart de conversion et autres	(11)	(3)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>556</b>	<b>605</b>

### 11.2 Maturité des dettes locatives

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
< 1 an	130	117
Entre 1 et 5 ans	427	460
> 5 ans	133	162
<b>Dettes locatives</b>	<b>690</b>	<b>739</b>

### 11.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 73 millions d'euros sur le premier semestre 2023, contre 82 millions d'euros sur le premier semestre 2022.

## Note 12 Participations mises en équivalence

### 12.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2023	31 décembre 2022	30 juin 2023	31 décembre 2022	30 juin 2023	31 décembre 2022
Universal Music Group (a)	9,98%	10,02%	9,98%	10,02%	4 249	4 237
Lagardère (b)	57,85%	57,66%	22,99%	22,81%	1 882	1 965
MultiChoice Group	32,60%	29,13%	(c)	(c)	904	875
Viu (d)	26,15%	na	26,15%	na	184	na
Autres					61	55
					<b>7 280</b>	<b>7 132</b>

na : non applicable.

- Au 30 juin 2023, Vivendi détient 181,8 millions d'actions Universal Music Group (UMG), représentant 9,98 % du capital et des droits de vote d'UMG (contre 10,02 % au 31 décembre 2022).
- Au 30 juin 2023, Vivendi détient 81,6 millions d'actions Lagardère, représentant 57,85 % du capital de Lagardère (se reporter à la note 2.1). Conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique d'achat jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,99 % des droits de vote théoriques de Lagardère.
- Au 30 juin 2023, Groupe Canal+ détient 144,2 millions d'actions MultiChoice Group Ltd (« MultiChoice Group »), représentant 32,60 % du capital. La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union Africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice Group limitent à 20 % les droits de votes de l'ensemble des actionnaires étrangers avec, le cas échéant, une réduction de leurs droits de vote à due proportion (mécanisme dit de « scale back »). Pour rappel, Groupe Canal+ est le premier actionnaire de MultiChoice Group, qualifié d'actionnaire significatif (« material shareholder ») par MultiChoice Group, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence par Groupe Canal+ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le 21 juin 2023, Groupe Canal+ a annoncé l'investissement de 200 millions de dollars (186 millions d'euros) dans Viu, plateforme de streaming leader en Asie (se reporter à la note 2.4).

### Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Solde en début de période</b>	<b>7 132</b>	<b>8 398</b>
Acquisitions/augmentations	298	1 362
Reclassement en actifs financiers	14	(1 078)
Cessions/diminutions	-	-
Mise à la juste valeur des titres Telecom Italia	na	(1 347)
Quote-part dans le résultat net de la période (a)	6	(156)
Variation des autres éléments du résultat global	(11)	160
Dividendes perçus	(155)	(149)
Cession des activités cédées ou en cours de cession	-	(18)
Autres	10	(40)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>7 280</b>	<b>7 132</b>

na : non applicable.

- Sur le premier semestre 2023, il comprend principalement la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group, Lagardère et MultiChoice Group. Sur l'exercice 2022, il comprenait également la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia.

## 12.2 Données relatives aux informations financières

Sur le premier semestre 2023, les principaux agrégats des états financiers consolidés tels que publiés par Universal Music Group, Lagardère et MultiChoice Group sont les suivants :

	Universal Music Group	Lagardère	MultiChoice Group
	30 juin 2023	30 juin 2023	31 mars 2023 (a)
<i>Date de publication :</i>	<i>26 juillet 2023</i>	<i>25 juillet 2023</i>	<i>13 juin 2023</i>
<b>Bilan</b>			
(en millions d'euros)			
Actifs non courants	8 590	5 553	1 274
Actifs courants	3 861	3 151	1 194
Total actif	12 451	8 704	2 468
Capitaux propres	2 559	862	277
Passifs non courants	3 676	3 213	1 015
Passifs courants	6 216	4 629	1 176
Total passif	12 451	8 704	2 468
<i>Dont position/(dette) financière nette (b)</i>	<i>(2 300)</i>	<i>(2 164)</i>	<i>(46)</i>
	Universal Music Group	Lagardère	MultiChoice Group
	Comptes du semestre clos le 30 juin 2023	Comptes du semestre clos le 30 juin 2023	Comptes annuels au 31 mars 2023 (a)
<i>Date de publication :</i>	<i>26 juillet 2023</i>	<i>25 juillet 2023</i>	<i>13 juin 2023</i>
(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	5 148	3 701	3 354
EBITDA / Resop (b)	767	141	756
Résultat net, part du groupe	625	45	(197)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>625</i>	<i>45</i>	<i>(197)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Quote-part Vivendi dans le résultat net (c)	26 (d)	26	(60)
Autres éléments du résultat global	14	(13)	(11)
Dividendes versés à Vivendi SE	(49)	(106)	-

- a. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de MultiChoice Group, Vivendi, à travers sa filiale Groupe Canal+, comptabilise sa quote-part dans le résultat net de MultiChoice Group avec un semestre de décalage.
- b. Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et MultiChoice Group, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateurs de performance.
- c. Comprend l'amortissement des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition.
- d. Comprend l'élimination des pertes ou profits liés à la réévaluation des investissements dans Spotify et Tencent Music Entertainment, classés parmi les « autres éléments du résultat global », conformément à la norme IFRS 9.

Sur l'exercice 2022, les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Universal Music Group, Lagardère et MultiChoice Group sont les suivants :

	Universal Music Group	Lagardère	MultiChoice Group
	31 décembre 2022	31 décembre 2022	30 septembre 2022 (a)
<i>Date de publication :</i>	<i>2 mars 2023</i>	<i>15 février 2023</i>	<i>10 novembre 2022</i>
<b>Bilan</b>			
(en millions d'euros)			
Actifs non courants	8 035	5 503	1 515
Actifs courants	3 604	3 481	1 414
Total actif	11 639	8 984	2 929
Capitaux propres	2 352	1 030	404
Passifs non courants	2 767	3 791	806
Passifs courants	6 520	4 163	1 719
Total passif	11 639	8 984	2 929
<i>Dont position/(dette) financière nette (b)</i>	<i>(1 810)</i>	<i>(1 713)</i>	<i>nc</i>
<b>Compte de résultat</b>			
	Universal Music Group	Lagardère	MultiChoice Group
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Comptes semestriels au 30 septembre 2022 (a)
<i>Date de publication :</i>	<i>2 mars 2023</i>	<i>15 février 2023</i>	<i>10 novembre 2022</i>
(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	10 340	6 929	1 683
EBITDA / Resop (b)	2 028	438	458
Résultat net, part du groupe	782	161	(15)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>782</i>	<i>126</i>	<i>(15)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>35</i>	<i>-</i>

nc : non communiqué.

- a. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de MultiChoice Group, Vivendi, à travers sa filiale Groupe Canal+, comptabilise sa quote-part dans le résultat net de MultiChoice Group avec un semestre de décalage.
- b. Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et MultiChoice Group, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateurs de performance.

## Note 13 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2023			31 décembre 2022		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>						
Dépôts à terme (a)	101	101	-	75	75	-
Niveau 1						
Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2						
Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	22	11	11	37	5	32
Autres actifs financiers (a)	51	51	-	51	51	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>						
Niveau 1 - Participations cotées	2 280	-	2 280	2 048	-	2 048
Niveau 2 - Participations non cotées	33	1	32	10	1	9
Niveau 3 - Participations non cotées	12	-	12	9	-	9
<b>Actifs financiers évalués au coût amorti</b>						
	<b>302</b>	<b>11</b>	<b>291</b>	<b>231</b>	<b>14</b>	<b>217</b>
Comptes courant Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet (a)	100	100	-	500	500	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>2 901</b>	<b>275</b>	<b>2 626</b>	<b>2 961</b>	<b>646</b>	<b>2 315</b>

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 336 du Document d'enregistrement universel 2022.

a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.

### Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2023						
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Telecom Italia	3 640 110	17,04%	1,08	0,26	938	151	(2 990)
MediaForEurope	562 096	19,79%	1,85	na	341	82	(698)
<i>dont Actions A</i>	281 052		1,85	0,51	144	42	(376)
<i>Actions B</i>	281 044		1,85	0,70	197	40	(322)
FL Entertainment	81 330	19,76%	10,00	9,05	736	(35)	(78)
Telefonica	59 003	1,03%	6,23	3,72	219	19	(149)
PRISA	118 913	11,79%	0,71	0,38	45	8	(39)
Autres					1	-	-
<b>Total</b>					<b>2 280</b>	<b>225</b>	<b>(3 954)</b>

	31 décembre 2022						
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Telecom Italia	3 640 110	17,04%	1,08	0,22	787	(793)	(3 141)
MediaForEurope	562 096	20,76%	1,85	na	259	(342)	(780)
<i>dont Actions A</i>	281 052		1,85	0,36	101	(150)	(418)
<i>Actions B</i>	281 044		1,85	0,56	158	(192)	(362)
FL Entertainment	81 330	19,76%	10,00	9,48	771	(43)	(43)
Telefonica	59 003	1,02%	6,23	3,39	200	(28)	(168)
PRISA	70 410	9,51%	0,95	0,28	20	(20)	(47)
Autres					11	(2)	(9)
<b>Total</b>					<b>2 048</b>	<b>(1 228)</b>	<b>(4 188)</b>

na : non applicable.

a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.

## Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dépôts à terme	101	75
Comptes courants Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet	100	500
Autres actifs financiers	51	51
<b>Actifs financiers de gestion de trésorerie</b>	<b>252</b>	<b>626</b>
Trésorerie	401	436
Dépôts à terme et comptes courants	1 247	1 262
OPCVM monétaires	1	210
Autres actifs financiers	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 649</b>	<b>1 908</b>
<b>Trésorerie disponible</b>	<b>1 901</b>	<b>2 534</b>

## Note 15 Capitaux propres

### 15.1 Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2023	31 décembre 2022
<b>Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)</b>	<b>1 041 772</b>	<b>1 108 562</b>
Titres d'autocontrôle	(18 711)	(83 880)
<b>Nombre net d'actions</b>	<b>1 023 061</b>	<b>1 024 682</b>
<b>Nombre brut de droits de vote</b>	<b>1 072 117</b>	<b>1 139 051</b>
Titres d'autocontrôle	(18 711)	(83 880)
<b>Nombre net de droits de vote</b>	<b>1 053 406</b>	<b>1 055 171</b>

Au 30 juin 2023, le capital social de Vivendi SE s'élève à 5 730 millions d'euros, divisé en 1 041 772 milliers d'actions.

Au 30 juin 2023, Vivendi détient 18 711 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,80 % du capital, dont 11 854 milliers d'actions adossées à l'annulation, 3 240 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 3 617 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

### 15.2 Rachat et annulation d'actions

#### Rachat d'actions

Le 24 avril 2023, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté les deux résolutions suivantes concernant les rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2023-2024), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 50 % du capital social (ou 40 %, en fonction des rachats effectués dans le cadre du programme 2023-2024, qui s'imputent sur ce plafond de 50 %), et d'annuler les actions acquises.

Dans le cadre de ces résolutions, Vivendi SE a racheté 3 millions de ses propres actions pour un montant de 29 millions d'euros au premier semestre 2023, adossées aux opérations d'actionnariat salarié (se reporter à la note 17.1.2).



## Annulation d'actions

Le 16 janvier 2023, le Directoire de Vivendi a procédé à l'annulation de 5 687 milliers d'actions auto-détenues, représentant à cette date 0,51 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023, le Directoire de Vivendi a décidé les annulations d'actions auto détenues suivantes :

- 25 938 milliers annulées le 7 juin 2023, soit 2,35 % du capital social ;
- 35 165 milliers annulées le 19 juin 2023, soit 3,27 % du capital social ;
- 11 854 milliers d'actions à annuler sous décision du 24 juillet 2023, soit 1,14 % du capital social.

## 15.3 Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 6 mars 2023, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 0,25 euro par action représentant un montant total distribué de 256 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 8 mars 2023 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023. Le dividende a été mis en paiement le 27 avril 2023, après détachement du coupon le 25 avril 2023.

## Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Avantages au personnel (a)		339	344
Coûts de restructuration (b)		24	30
Litiges	21	379	433
Pertes sur contrats long terme		64	64
Autres provisions (c)		112	114
<b>Provisions</b>		<b>918</b>	<b>985</b>
Déduction des provisions courantes		(269)	(343)
<b>Provisions non courantes</b>		<b>649</b>	<b>642</b>

- Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration de Groupe Canal+ (16 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2022) et de Prisma Media (6 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2022).
- Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

## Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Solde en début de période</b>	<b>985</b>	<b>1 145</b>
Dotations	45	161
Utilisations	(49)	(119)
Reprises	(65)	(112)
Regroupements d'entreprises	(5)	15
Cessions en cours ou réalisées	-	(27)
Variation des écarts de conversion et autres	7	(78)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>918</b>	<b>985</b>

## Note 17 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

### 17.1 Plans attribués par Vivendi SE

#### 17.1.1 Instruments dénoués par remise d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivantes :

	Actions de performance
	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>4 226</b>
Attribuées	2 000
Exercées / Inscrites en compte	(1 378)
Echues	-
Annulées	(42) (a)
<b>Solde au 30 juin 2023</b>	<b>4 806</b> (b)
<b>Acquises / Exerçables au 30 juin 2023</b>	-
<b>Droits acquis au 30 juin 2023</b>	<b>896</b>

- a. Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 8 mars 2023, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2020, 2021 et 2022 pour le plan d'actions de performance attribué par le Conseil de surveillance du 13 février 2020. Le Conseil de surveillance a décidé de confirmer l'attribution définitive du plan 2020 d'actions de performance à hauteur de 100 % de l'attribution initiale.  
En outre, 41 600 droits en cours d'acquisition ont été annulés au premier semestre 2023 à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- b. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,3 années.

#### Plan d'attribution d'actions de performance

Le 8 mars 2023, Vivendi SE a attribué à des salariés et dirigeants 2 000 milliers d'actions de performance, dont 247 500 aux membres du Directoire. Au 8 mars 2023, le cours de l'action s'établissait à 9,75 euros et le taux de dividendes était estimé à 2,56 %. La juste valeur de l'action de performance attribuée était estimée à 8,60 euros, soit une juste valeur globale du plan de 17 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (page 346 du Document d'enregistrement universel 2022).

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 80 %) :
  - résultat net ajusté par action (50 %) ;
  - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) apprécié au niveau du groupe ;
  - réduction de l'empreinte carbone de Vivendi (10 %) apprécié au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 20 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (10 %) et du CAC 40 (10 %).

Au premier semestre 2023, la charge afférente à l'ensemble des plans d'action de performance s'élève à 5 millions d'euros, comparé à 6 millions d'euros à la même période en 2022 (hors Editis classée en activité en cours de cession en application de la norme IFRS 5).

#### 17.1.2 Plan d'épargne groupe

Une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues a été réalisée le 20 juillet 2023 réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d'épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe. Les actions ont été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023 (se reporter à la note 15.2).

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Les principales hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2023
Date d'octroi des droits	15 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	8,26
Taux de dividendes estimé	3,03%
Taux d'intérêt sans risque	2,92%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	5,64%

Au 30 juin 2023, aucune charge n'a été comptabilisée au titre du plan d'épargne groupe.

Au 20 juillet 2023, 1 597 milliers d'actions ont été acquises à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 8,171 euros.

## Note 18 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023			31 décembre 2022		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	18.2	3 350	2 750	600	3 350	2 750	600
Emprunts bancaires		16	-	16	18	-	18
Titres négociables à court terme		-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		5	-	5	5	-	5
Intérêts courus à payer		16	-	16	12	-	12
Effet cumulé du coût amorti		(8)	(8)	-	(9)	(9)	-
Autres		19	11	8	18	14	4
<b>Emprunts évalués au coût amorti</b>		<b>3 398</b>	<b>2 753</b>	<b>645</b>	<b>3 394</b>	<b>2 755</b>	<b>639</b>
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		248	120	128	235	196	39
Instruments financiers dérivés		48	7	41	60	2	58
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>		<b>3 694</b>	<b>2 880</b>	<b>814</b>	<b>3 689</b>	<b>2 953</b>	<b>736</b>
Dettes locatives	11	690	560	130	739	622	117
<b>Total</b>		<b>4 384</b>	<b>3 440</b>	<b>944</b>	<b>4 428</b>	<b>3 575</b>	<b>853</b>

### 18.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2023			31 décembre 2022		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	3 406			3 403		
Effet cumulé du coût amorti	(8)			(9)		
<b>Emprunts évalués au coût amorti</b>	<b>3 398</b>	<b>3 189</b>	<b>na</b>	<b>3 394</b>	<b>3 158</b>	<b>na</b>
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	248	248	3	235	235	3
Instruments financiers dérivés	48	48	2 - 3	60	60	2 - 3
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>3 694</b>	<b>3 485</b>		<b>3 689</b>	<b>3 453</b>	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, page 336 du Document d'enregistrement universel 2022.

## 18.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2023	31 décembre 2022
	nominal	effectif			
<b>Emprunts obligataires émis par Vivendi SE</b>					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625%	0,67%	juin-25	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125%	1,27%	déc.-28	700	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
<b>Valeur de remboursement des emprunts obligataires</b>				<b>3 350</b>	<b>3 350</b>

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE sont des obligations émises à la côte de la Bourse d'Euronext Paris.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle<sup>2</sup> qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3).

## 18.3 Emprunts bancaires

### Vivendi SE

Vivendi SE dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2026, ainsi que huit lignes de crédit bilatérales pour un montant global de 800 millions d'euros à échéance décembre 2027.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Au 30 juin 2023, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur d'un montant de 2,3 milliards d'euros.

Au 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 190 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur de 2,1 milliards d'euros.

### Havas SA

Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2023, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 50 millions d'euros à échéance 2023, 250 millions d'euros à échéance 2024, 80 millions d'euros à échéance 2025, 30 millions d'euros à échéance 2026 et 100 millions d'euros à échéance 2027. L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers.

Au 30 juin 2023, l'ensemble des lignes de crédit d'Havas SA étaient disponibles à hauteur de 510 millions d'euros.

Au 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 160 millions d'euros, les lignes de crédit Havas SA étaient disponibles à hauteur de 350 millions d'euros.

### Groupe Vivendi

Au 30 juin 2023, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

Au 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 350 millions d'euros, les lignes de crédit du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

<sup>2</sup> Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré.

## 18.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2023		31 décembre 2022	
<b>Maturité</b>				
< 1 an (a)	645	19%	640	19%
Entre 1 et 2 ans	1 560	46%	860	25%
Entre 2 et 3 ans	501	15%	701	20%
Entre 3 et 4 ans	-	-	501	15%
Entre 4 et 5 ans	-	-	1	-
> 5 ans	700	20%	700	21%
<b>Valeur de remboursement des emprunts</b>	<b>3 406</b>	<b>100%</b>	<b>3 403</b>	<b>100%</b>

a. Comprennent principalement l'emprunt obligataire de Vivendi SE à échéance novembre 2023 pour 600 millions d'euros.

Au 30 juin 2023, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,6 années (4,1 années au 31 décembre 2022).

## 18.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2023, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 3 374 millions d'euros (contre 3 371 millions d'euros au 31 décembre 2022) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 31 millions d'euros (contre 32 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

## 18.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notation	
Moody's	Dette long terme senior non garantie ( <i>unsecured</i> )	Baa2	Perspective Stable <sup>3</sup>

<sup>3</sup> Objectif de maintenir un ratio d'endettement financier net ajusté sur EBITDA inférieur à 2,5. « L'endettement financier net ajusté » correspond à l'endettement financier net retraité pour tenir compte des passifs financiers afférents aux contrats de location conformément à la norme IFRS 16.

## Note 19 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pages 399 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

### 19.1 Mandataires sociaux

#### Conseil de surveillance

Le 24 avril 2023, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE a nommé M. Sébastien Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et a renouvelé le mandat de M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la même durée.

A cette même date, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Dominique Delport est arrivé à échéance, ce dernier n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil de surveillance est composé de treize membres, dont sept femmes. Par ailleurs, il comprend six membres indépendants sur onze membres, soit un taux de 55 %, hors prise en compte des deux membres représentant les salariés.

#### Autre responsable de haut niveau

Le 14 avril 2023, M. Vincent Bolloré n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat de Censeur, qui est arrivé à échéance à cette date. Pour rappel, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 15 avril 2019, avait décidé à l'unanimité de nommer M. Vincent Bolloré en qualité de Censeur, pour une durée de quatre ans, et de Conseiller du Président du Directoire.

### 19.2 Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odet

Le 27 avril 2023, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2022 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 82 millions d'euros (contre un dividende inchangé au titre de l'exercice 2021, versé en 2022).

Au 30 juin 2023, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle, détient 307 953 282 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 546 626 droits de vote, soit 29,56 % du capital et 29,53 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

### 19.3 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2023. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pages 399 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022.

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
<b>Actifs</b>		
Actifs financiers non courants	2	2
Créances d'exploitation et autres	16	14 (a)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	5	5
<i>Universal Music Group</i>	1	1
<i>Lagardère</i>	-	-
<i>MultiChoice Group</i>	2	2
Autres actifs financiers courants	100	500
<i>Dont compte courant Bolloré SE</i>	50	400
<i>compte courant Compagnie de l'Odé</i>	50	100
<b>Passifs</b>		
Dettes d'exploitation et autres	24	22
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	12	13
<i>Universal Music Group</i>	1	2
<i>Lagardère</i>	4	4
<i>MultiChoice Group</i>	1	-
<b>Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan</b>	5	4

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2023	2022
<b>Compte de résultat</b>		
Produits d'exploitation	21	33 (a)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	2	3
<i>Universal Music Group</i>	-	1
<i>Lagardère</i>	1	1
<i>MultiChoice Group</i>	2	3
<i>Telecom Italia (b)</i>	na	5
<i>Banijay Group Holding (c)</i>	na	-
<i>Autres (Interparfums, Groupe Dassault) (d)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(44)	(67) (a)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(11)	(17)
<i>Universal Music Group</i>	(3)	(3)
<i>Lagardère</i>	(1)	(1)
<i>MultiChoice Group</i>	(17)	(13)
<i>Banijay Group Holding (b)</i>	na	(26)
<i>Telecom Italia (b)</i>	na	-
<i>Autres (Interparfums, Groupe Dassault) (d)</i>	-	-

na : non applicable.

- Les données de 2022 concernant MultiChoice Group ont été retraitées afin de se conformer aux modalités de présentation adoptées en 2023.
- Vivendi a cessé de mettre en équivalence Telecom Italia au 31 décembre 2022. De ce fait, Telecom Italia n'est plus considéré comme étant une partie liée de Vivendi. Certaines filiales de Vivendi ont réalisé sur le premier semestre 2022, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Telecom Italia et ses filiales.
- Le 30 juin 2022, Vivendi a cessé de mettre en équivalence Banijay Group Holding à la suite de l'apport de sa participation à FL Entertainment.
- Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums et Groupe Dassault.

## Note 20 Obligations contractuelles et autres engagements

### 20.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimum au	
		30 juin 2023	31 décembre 2022
Obligations contractuelles de contenus	10.2	6 453	6 723
Contrats commerciaux		622	633
<b>Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé</b>		<b>7 075</b>	<b>7 357</b>

### Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2023	31 décembre 2022
Capacités satellitaires	427	446
Engagements d'investissements	91	160
Autres	455	479
<b>Engagements donnés</b>	<b>973</b>	<b>1 085</b>
Capacités satellitaires	(96)	(102)
Autres (a)	(255)	(350)
<b>Engagements reçus</b>	<b>(351)</b>	<b>(452)</b>
<b>Total net</b>	<b>622</b>	<b>633</b>

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé des accords de distribution des chaînes Canal avec les principaux opérateurs télécoms en France. Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

### 20.2 Engagements d'achat et de cession de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

#### Droits de cession Lagardère

Au 30 juin 2023, 30 439 017 droits de cession sont exerçables au prix unitaire de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 inclus, représentant un engagement financier hors bilan de 734 millions d'euros et portant sur 21,57 % du capital de Lagardère (se reporter à la note 2.1).

Les engagements financiers de Vivendi au titre de l'exercice des droits de cession sont garantis par quatre établissements financiers, en leurs qualités d'établissements présentateurs garants de l'OPA, conformément à l'article 231-8 in fine du Règlement Général de l'AMF.

#### Engagement d'achat dans Viu

Au 30 juin 2023, Groupe Canal dispose d'options d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 % (se reporter à la note 2.4).



## Note 21 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 : note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pages 408 et suivantes. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2023.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

### Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré ni communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia, contestant formellement cette position, en ont fait appel devant le Tribunal administratif régional du Latium. Le 17 avril 2019, ce dernier a rejeté l'appel formé par Telecom Italia et Vivendi, qui ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat italien, respectivement le 16 et le 17 juillet 2019. Le 14 décembre 2020, le Conseil d'Etat italien a donné raison à Vivendi et Telecom Italia. Le 11 juin 2021, la Consob a fait appel de cette décision devant la Cour de cassation italienne. Le 24 janvier 2023, la Cour de cassation italienne a rejeté le recours de la Consob, mettant un terme définitif à cette procédure.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'avait pas procédé à la notification au titre de l'article 2 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision. Le 6 septembre 2022, le Tribunal administratif du Latium a rejeté l'appel de Vivendi qui a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat. Le 5 juillet 2023, le Conseil d'Etat a rejeté le recours de Vivendi.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens. Ce recours a été rejeté le 13 novembre 2019.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens, qui a été suspendu le 22 novembre 2019.

Enfin par décret du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative.

## Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la prétendue dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes avaient été mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par ce dernier. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de celui-ci, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris le 23 février 2017.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le nombre de 40 000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40 000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40 000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamné à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux mi-avril 2019. Le 15 janvier 2021, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif. Le 30 mars 2021, Parabole Réunion a déposé une requête formelle en récusation à l'encontre du Conseiller de

la mise en état ainsi que des conclusions soulevant la nullité du rapport d'expertise. Le 18 mai 2021, le Conseiller de la mise en état a adressé aux parties un courrier annonçant que la demande de récusation formulée par Parabole Réunion à son encontre était rejetée.

Le 11 février 2022, la Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision. Elle a rejeté la demande de nullité du rapport d'expertise et confirmé le jugement du 17 janvier 2017 en toutes ses dispositions sauf sur le montant de l'indemnisation des pertes d'exploitation de Parabole Réunion. En conséquence, elle a condamné Groupe Canal+, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2008/2012, à payer la somme de 48,55 millions d'euros et, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2013/2016, à payer la somme de 29,5 millions d'euros, le tout avec capitalisation au taux d'intérêt de 11 % du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle a en outre condamné Groupe Canal+ à payer la somme d'un million d'euros en réparation du préjudice de réputation et la somme de 500 000 euros en réparation du préjudice moral.

Le 17 février 2022, Parabole Réunion a adressé deux requêtes à la Cour d'appel : l'une en rectification d'erreurs matérielles portant notamment sur le montant de l'indemnité au titre du préjudice d'exploitation arrêté au 31 décembre 2012 ; l'autre en omission de statuer sur les intérêts et le taux de capitalisation applicables entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 11 février 2022. Par arrêt du 15 avril 2022, la Cour d'appel a débouté Parabole Réunion de ses demandes au titre de sa requête en omission, considérant qu'elle avait bien rejeté la demande au titre de la capitalisation des intérêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a toutefois fait droit à sa demande de rectification de l'erreur matérielle, considérant que l'indemnisation de la perte d'exploitation subie entre 2008 et 2012 devait être capitalisée sur cette période.

Le 19 avril 2022, Parabole Réunion a adressé une nouvelle requête en rectification d'erreur matérielle à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 15 avril 2022, considérant que, s'agissant de l'indemnisation de la perte d'exploitation subie jusqu'en 2012, la capitalisation devait s'appliquer de 2008 à 2016 et non de 2008 à 2012. Le 13 mai 2022, la Cour d'appel a rejeté cette demande.

Le 16 mai 2022, Groupe Canal+ a formé deux pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris des 11 février et 15 avril 2022. Le 25 mai 2022, Parabole Réunion a, également, formé un pourvoi en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel. Groupe Canal+ s'est toutefois désisté de son second pourvoi, le 15 septembre 2022. L'audience devant la Chambre commerciale de la Cour de cassation s'est tenue le 10 janvier 2023. Le 1<sup>er</sup> mars 2023, elle a rendu un arrêt de cassation partielle, aux termes duquel elle a confirmé le montant de la condamnation principale prononcée par la Cour d'appel le 11 février 2022, mais a cassé et annulé les dispositions de l'arrêt condamnant Groupe Canal+ à payer à Parabole Réunion des intérêts au taux de capitalisation de 11% et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

Le 28 mars 2023, Parabole Réunion a saisi la Cour d'appel de Paris. Parabole Réunion a produit des conclusions le 27 juin 2023 dans lesquelles elle sollicite à titre principal le paiement à titre de dommages et intérêts compensatoires, (i) des intérêts capitalisés de 11% entre 2008 et 2012, (ii) de 190 millions d'euros au titre des années 2013 et 2014 et (iii) des intérêts capitalisés aux taux réglementaires de l'ARCEP depuis 2013 (soit entre 4.8% et 10%). Elle sollicite encore la publication de la décision et 12,5 millions d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le 4 juillet 2023, Parabole Réunion a déposé une requête en rectification matérielle du dispositif de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 11 février 2022, relative au montant du préjudice d'exploitation au principal sur la période de juin 2008 à 2012 auquel Groupe Canal+ a été condamné, visant à le faire passer de 48, 55 millions d'euros à 49.302.878 euros.

### **Touche Pas à Mon Poste**

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA – nouvellement ARCOM) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau, portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, C8 a déposé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat a fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), déposé en décembre 2018 et rejeté le 9 février 2023.

Le 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le premier recours indemnitaire mais accueilli le second, condamnant le CSA à verser 1,1 million d'euros à C8, au titre de la semaine de privation de publicité sur son antenne.

La décision de rejet du Conseil d'Etat sur la séquence avec Capucine Anav a fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), déposé en décembre 2018 et rejeté le 9 février 2023. Le 4 mai 2023, C8 a déposé un recours auprès de la Grande Chambre de la CEDH, rejeté le 26 juin 2023 et rendant définitive la décision de rejet de la CEDH du 9 février 2023.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant la CEDH, déposé en décembre 2018.

Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018. Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019, qui l'a rejeté le 28 septembre 2020. En mars 2021, un recours a été déposé auprès de la CEDH. Par décision du 9 février 2023, la CEDH a rejeté le recours. Le 4 mai 2023, C8 a déposé un recours auprès de la Grande Chambre de la CEDH, rejeté le 26 juin 2023 et rendant définitive la décision de rejet de la CEDH du 9 février 2023.

Le 17 novembre 2022, l'ARCOM a saisi le rapporteur indépendant dans le cadre du lancement d'une procédure de sanction contre la chaîne C8 à la suite d'une séquence de l'émission « TPMP » du 10 novembre 2022 au cours de laquelle l'animateur Cyril Hanouna a tenu des propos pouvant être jugés comme injurieux à l'encontre du député Louis Boyard. Le 29 novembre 2022, le rapporteur indépendant a transmis sa notification de griefs à la chaîne. Une audience s'est tenue à l'ARCOM le 8 février 2023 et l'Autorité a décidé le 9 février 2023 d'infliger une sanction pécuniaire d'un montant de 3,5 millions d'euros à la chaîne C8. Par une décision complémentaire en date du 9 février 2023, l'ARCOM a également adressé une mise en demeure à la chaîne sur cette même affaire. Le 7 avril 2023, la chaîne a déposé auprès du Conseil d'Etat un recours contre la sanction pécuniaire et un recours sommaire contre la mise en demeure.

Le 18 novembre 2022, l'ARCOM a mis en demeure la chaîne C8 pour des propos tenus au cours de plusieurs émissions TPMP d'octobre 2022 relatifs au meurtre d'une adolescente. Le 17 janvier 2023, C8 a déposé un recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat.

Le 11 janvier 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8 avec notification de ses griefs transmise à la chaîne, à la suite d'une séquence de « TPMP » diffusée le 5 octobre 2022, dans laquelle Cyril Hanouna a tenu des propos contre certains maires dont la maire de Paris, pouvant être qualifiés d'injurieux. Le 31 mai 2023, l'ARCOM a prononcé une sanction à l'encontre de la chaîne la condamnant à payer une amende de 300 000 euros. La chaîne prépare un recours auprès du Conseil d'Etat.

Le 13 janvier 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8 avec notification de ses griefs transmise à la chaîne, à la suite de séquences de promotion des films « Les SEGPA » et « Ténor » lors des émissions « Le 6 à 7 » et « TPMP » des 19 avril 2022 et 4 mai 2022, pouvant être considérées comme constituant de la publicité clandestine. Le 21 juin 2023, l'ARCOM a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer une sanction.

Le 16 janvier 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8, à la suite de plusieurs séquences des émissions « Le 6 à 7 » et « TPMP » de novembre 2022, au cours desquelles ont été visualisées certaines marques, pouvant être considérées comme constituant de la publicité clandestine. Le 15 mars 2023 le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8, à la suite de plusieurs séquences des émissions « Le 6 à 7 » et « TPMP » de janvier 2023 au cours desquelles ont été visualisées plusieurs marques ce qui pourrait être considéré comme de la publicité clandestine. Le 21 juin 2023, l'ARCOM a prononcé une sanction à l'encontre de la chaîne pour un montant global de 200 000 euros sur ces deux procédures. La chaîne envisage de déposer un recours contre cette décision.

Le 14 avril 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à la suite de propos tenus par Gérard Fauré dans l'émission « TPMP » du 9 mars 2023 qui pourraient présenter des manquements relatifs à l'obligation du respect des droits de la personne, à l'exigence de mesure dans le traitement des procédures judiciaires en cours et à la maîtrise de l'antenne.

Le 12 juin 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8, à la suite de la diffusion d'images et vidéos de Joy Smet (dite Hallyday) et aux commentaires de Cyril Hanouna et de ses chroniqueurs lors d'une séquence de « TPMP » du 30 janvier 2023 qui pourrait présenter des manquements au droit à l'image, au respect de son honneur et de sa réputation et à l'obligation de maîtrise de l'antenne. La chaîne a transmis ses observations au rapporteur indépendant le 13 juillet 2023 et considère qu'elle n'a commis aucun manquement dans le cadre de cette séquence.

### Emissions « La matinale week-end », « Midi news week-end » et « Face à l'Info » (propos liés au sondage Numbeo)

Le 15 mai 2023, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant deux séquences dans « La matinale week-end » et « Midi news week-end » du 24 septembre 2022 et une séquence dans «Face à l'info» du 26 septembre 2022 relatives à un « classement international des villes les plus sûres » réalisé par le site Numbeo et qui pourraient présenter des manquements à l'honnêteté et la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et à l'absence d'expression de différents points de vue. La chaîne a transmis ses observations au rapporteur indépendant le 19 juin 2023 et considère qu'elle n'a commis aucun manquement dans le cadre de ces séquences.

### Groupe Canal+ contre Mediapro

Le 18 septembre 2020, Groupe Canal+ a assigné Mediapro devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour inégalité de traitement et pratiques discriminatoires dans le cadre des discussions qui avaient eu lieu entre les deux sociétés relatives à la distribution de la chaîne Telefoot, qui désormais n'existe plus. Le 2 octobre 2020, le Tribunal de commerce de Nanterre a renvoyé le dossier au Tribunal de commerce de Paris.

Le 20 novembre 2020, Mediapro a assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Paris, demandant au Tribunal de juger que Groupe Canal+ avait (i) abusé de sa position dominante sur le marché de la distribution de chaînes en mettant en œuvre une discrimination abusive de Mediapro et (ii) mis en œuvre une communication dénigrante constitutive d'une concurrence déloyale. Les deux dossiers ont été joints lors d'une audience le 8 février 2021.

Le 16 juin 2022, Mediapro International a assigné à son tour Groupe Canal+ sur des fondements similaires. Par jugement du 18 octobre 2022, le Tribunal a décidé de joindre la question de la recevabilité de l'action de Mediapro International et de sa jonction avec l'affaire avec les débats au fond.

Le 31 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les parties de l'ensemble de leurs demandes respectives. Le 30 mars 2023, Mediapro a fait appel du jugement de première instance.

### Actions de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

- A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidature pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a porté atteinte aux droits consentis à l'issue de cet appel à candidature et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure. Le 1er juin 2021, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Groupe Canal+ et l'a condamné à payer 10 000 euros à la LFP pour acte fautif de dénigrement, ainsi que 50 000 euros de frais de justice. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. De son côté, la LFP a formé un appel incident pour que la condamnation de Groupe Canal+ au titre du dénigrement (liée à la publication de l'assignation dans le journal l'Equipe) soit réévaluée de 10 000 euros à 500 000 euros.
- Le 22 janvier 2021, Groupe Canal+ a assigné à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris la LFP, à la suite de l'appel à candidature lancé par cette dernière le 19 janvier 2021 pour la commercialisation des droits du championnat de Ligue 1 restitués par Mediapro, demandant notamment l'annulation de l'appel à candidature et la condamnation de la LFP à verser à Groupe Canal+ la différence entre le prix du lot 3 acquis par lui dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 et non inclus dans l'appel à candidature litigieux et sa valeur économique réelle. Le 11 mars 2021, le Tribunal de commerce a rendu son jugement, déboutant Groupe Canal+ de l'intégralité de ses demandes et le condamnant à payer 50 000 euros de frais de procédure. Le 6 avril 2021, Groupe Canal+ a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le 23 juin 2022, le conseiller de la mise en état a rendu une ordonnance aux termes de laquelle il a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'appel de la décision de l'Autorité de la concurrence du 11 juin 2021, appel rejeté le 30 juin 2022 (voir ci-dessous). L'audience de plaidoiries devant la Cour d'appel s'est déroulée le 8 décembre 2022. Le 3 février 2023, la Cour d'appel a confirmé la décision de 1ère instance. Le 10 mars 2023, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.
- Le 29 janvier 2021, Groupe Canal+ a également déposé une plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP, demandant notamment à la LFP d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature portant sur l'ensemble des droits de diffusion de la Ligue 1. Le 11 juin 2021, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de Groupe Canal+ pour défaut d'éléments suffisamment probants et, par voie de conséquence, sa demande de mesures conservatoires. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision, appel qui a été rejeté le 30 juin 2022. Le 28 juillet 2022, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

- Le 26 juillet 2021, beIN Sports a assigné la LFP, en présence de Groupe Canal+, devant le Tribunal judiciaire de Paris afin de demander au Tribunal de constater la caducité du contrat relatif au Lot 3 et, subsidiairement, d'y mettre fin sur le fondement de l'article 1195 du Code civil. Le 29 mars 2022, le juge de la mise en état a ordonné un sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour d'appel de Paris, saisie de l'appel contre la décision du Tribunal de commerce du 11 mars 2021 susvisée, rende son arrêt, arrêt qui est intervenu le 3 février 2023 et qui a confirmé la décision du Tribunal de commerce. BeIN Sports a fait appel de la décision de sursis à statuer. Le 2 décembre 2022, la Cour d'appel a confirmé le sursis et l'a prolongé jusqu'à l'extinction des voies de recours de la décision de l'Autorité de la concurrence du 30 novembre 2022 (voir ci-dessous). Groupe Canal+ et beIN Sports ont renoncé à faire appel de la décision de l'Autorité de la concurrence du 30 novembre 2022 pour mettre fin au sursis. De ce fait, une audience est intervenue devant le juge de la mise en état le 3 avril 2023 et a fixé la clôture des débats le 24 avril 2023. L'audience de plaidoirie s'est tenue le 20 juin 2023 et le délibéré est attendu le 19 septembre 2023.
- Le 24 décembre 2021, Groupe Canal+ a déposé une seconde plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP. Groupe Canal+ demande à l'Autorité de constater que la LFP a usé de pratiques discriminatoires en attribuant l'essentiel des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 à Amazon pour un prix de 250 millions d'euros par saison alors que Canal+ se trouve contraint d'exploiter un lot de Ligue 1 attribué en 2018 pour 332 millions d'euros par saison et que ces pratiques constituent un abus de position dominante. Il lui demande également de constater la nullité des contrats conclus par la LFP avec beIN Sports en mai 2018 et par la LFP avec Amazon en juin 2021 et de prononcer à l'encontre des entreprises mises en cause toutes sanctions pécuniaires qu'elle jugera appropriées. Elle demande enfin le prononcé de mesures conservatoires consistant en la suspension de l'accord conclu avec Amazon le 11 juin 2021 à l'issue de la diffusion de la saison 2021/2022 de Ligue 1 et en une nouvelle attribution du lot 3 et des lots exploités par Amazon pour les saisons 2022/2023 à 2023/2024 dans des conditions non discriminatoires. Le 30 novembre 2022, l'Autorité de la concurrence a rejeté toutes les demandes de Groupe Canal+ (plainte au fond et demande de mesures conservatoires). Groupe Canal+ et beIN Sports ont renoncé à faire appel de cette décision de l'Autorité de la concurrence afin de mettre fin au sursis dans le cadre de la procédure devant le Tribunal judiciaire intentée par beIN Sports contre la LFP relative à la caducité du contrat du Lot 3 (cf ci-avant).

### BeIN Sports contre Groupe Canal+

Dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 relatif aux droits d'exploitation du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020/2021 à 2023/2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du lot 3 et a ensuite sous-licencié ces droits à Groupe Canal+. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du championnat de Ligue 1 pour les lots 1, 2, 4, 5 et 7 et de leur attribution le 11 juin 2021 à Amazon par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour un montant de 250 millions d'euros (contre 780 millions pour ces mêmes lots lors de l'attribution à Mediapro), Groupe Canal+, s'estimant victime de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires au vu de la valorisation des lots attribués à Amazon par rapport au prix payé par lui pour la diffusion des matchs du lot 3, a indiqué à la LFP qu'il renonçait à exploiter ce lot 3 à compter de la reprise du championnat au mois d'août.

Parallèlement, Groupe Canal+ a enjoint à beIN Sports, en sa qualité de licencié des droits du lot 3, de mener toutes actions judiciaires destinées à faire constater en justice notamment la caducité du contrat relatif au lot 3 passé entre beIN Sports et la LFP et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, Groupe Canal+ a notifié à ce dernier, le 12 juillet 2021, qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, estimant que beIN Sports avait lui-même failli à son obligation essentielle de mener les actions judiciaires susvisées. Le 16 juillet 2021, beIN Sports, estimant que la suspension de l'exécution du contrat de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et qu'elle l'exposait à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, a assigné Groupe Canal+ en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte à Groupe Canal+ de produire, diffuser et payer les matchs du lot 3 du championnat de Ligue 1.

Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté beIN Sports de ses demandes.

Le 29 juillet 2021, beIN Sports a de nouveau assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin qu'il exécute ses obligations au titre du contrat de sous-licence. Le 5 août 2021, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance de référé demandant à Groupe Canal+ d'honorer l'ensemble desdites obligations dans l'attente d'une décision au fond statuant sur la résiliation ou la caducité du contrat. Une astreinte d'un million d'euros par jour a été prononcée, dans une limite de 90 jours. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. Le 31 mars 2022, la Cour d'appel de Versailles a rendu deux arrêts confirmant les ordonnances de référé du Tribunal de commerce de Nanterre du 23 juillet 2021 et du 5 août 2021, faisant ainsi injonction à Groupe Canal+ de poursuivre l'exécution du contrat relatif au lot n°3. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 5 août 2021. BeIN a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 23 juillet 2021. Le 10 mai 2023, la Conseillère de la chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu ses rapports sur les deux pourvois.

En outre, le 2 février 2022, beIN Sports a assigné Groupe Canal+ à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris lui demandant de juger que la clause résolutoire prévue au contrat de sous-licence n'était pas conforme aux exigences impératives prévues par l'article 1225 du Code civil et qu'elle était dès lors privée d'effet, et en conséquence de condamner Groupe Canal+ à exécuter l'intégralité des obligations à sa

charge aux termes du contrat de sous-licence. Le 5 juillet 2022, le Tribunal de commerce a jugé que la clause résolutoire était valable mais que Groupe Canal+ n'était pas en droit de résilier son contrat de sous-licence avec beIN Sports. Le 2 août 2022, Groupe Canal+ a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

### **Maitena Biraben contre Canal+**

Le 29 juillet 2016, Maitena Biraben a contesté son licenciement par Canal+ pour faute grave devant le Conseil de Prud'hommes. Le 27 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes a rendu son délibéré, considérant que le licenciement de Madame Biraben était dépourvu de cause réelle et sérieuse. Il a condamné la société SECP au paiement de 38 456 euros de rappel de salaire et congés payés, 148 000 euros d'indemnités conventionnelles de licenciement, 510 000 euros de dommages et intérêts et 2 550 000 euros d'indemnités de rupture, soit un montant total de 3 246 456 euros. SECP a fait appel de ce jugement. Le 23 juin 2021, la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement de première instance. Groupe Canal+ a déposé un pourvoi en cassation, qui a été rejeté le 28 mars 2023.

### **SACEM contre Groupe Canal+**

Le 9 juin 2023, la SACEM a assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal judiciaire de Nanterre pour contrefaçon des œuvres protégées relevant de son répertoire, du fait de la distribution de l'offre TNT SAT sans autorisation préalable depuis 2007.

Il est demandé à Groupe Canal+ de communiquer à la SACEM, sous astreinte, le chiffre d'affaires généré par les ventes des équipements de réception de l'offre TNT SAT réalisé par Groupe Canal+, les recettes éventuellement perçues par Groupe Canal+ des éditeurs de services de télévision et de radio linéaires en contrepartie de leur diffusion dans l'offre TNT SAT, la liste des services de télévision et de radio linéaires inclus dans l'offre TNT SAT depuis l'origine, tous ces éléments étant réclamés pour les exercices 2007 à 2022. La première audience est fixée au 4 septembre 2023.

### **Class action See Tickets**

Vivendi Ticketing U.S. LLC (exerçant son activité sous le nom de See Tickets U.S., ci-après « See Tickets ») a été alerté d'une activité montrant, en avril 2021, qu'un tiers était susceptible d'utiliser un accès non autorisé à certaines pages de son site web dédiées au paiement des places de spectacle.

See Tickets a immédiatement engagé des investigations, avec l'assistance d'un expert, et a pris des mesures pour mettre un terme à cette activité non autorisée. See Tickets a définitivement éradiqué le logiciel malveillant de sa plateforme en janvier 2022 et a mis en place une série de mesures afin d'améliorer sa sécurité.

A compter du 21 octobre 2022, See Tickets a notifié par voie d'e-mail l'ensemble des personnes dont les données ont été impactées. Le même jour, elle a également notifié les régulateurs des états américains concernés.

Le 28 octobre 2022, une « class action » a été initiée à l'encontre de See Tickets devant la Cour fédérale pour le District central de Californie, dans le cadre de laquelle les demandeurs alléguaient que See Tickets n'avait pas adopté les mesures de sécurité adéquates afin de protéger les informations des utilisateurs de sa plateforme de billetterie, notamment leurs données de cartes de crédit, occasionnant ainsi un problème de sécurité. Il était également reproché à See Tickets d'avoir tardé à notifier le problème aux personnes dont les données ont été impactées ainsi qu'aux régulateurs. Une procédure de médiation a démarré le 12 janvier 2023 et a abouti à un accord transactionnel validé de manière préliminaire par le juge fin mai 2023. Cette procédure devrait se clôturer d'ici fin janvier 2024.

### **EPAC contre Interforum et Editis**

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi. Le 5 août 2022, EPAC a fait appel de cette décision. Les parties ont convenu de suspendre toute « discovery » durant la procédure d'appel et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Le 29 juin 2023, l'« Appellate Division » de la Cour Suprême de l'Etat de New York a accueilli l'appel d'EPAC réintroduisant Vivendi dans la cause. Vivendi a l'intention de faire appel de cette décision.

## Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016 dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par décision en date du 2 décembre 2021, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de Vivendi. Le 9 février 2022, Vivendi a déposé une requête introductive d'appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. L'affaire est donc désormais devant cette Cour et la clôture de l'instruction, après échanges de plusieurs mémoires, a été ordonnée au 23 février 2023. Une décision est attendue en 2023 au plus tôt.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2013 à 2017 au titre du résultat d'ensemble du groupe, Vivendi SE a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. La procédure de contrôle fiscal est toujours en cours au 30 juin 2023.

S'agissant du contrôle fiscal du résultat propre de Vivendi au titre des exercices 2013 à 2016, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira par aucune charge d'impôt courant, car tout impôt réclamé sera acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Pour mémoire, la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés déjà acquitté au titre de la période 2012-2016. Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, l'administration a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du service de contrôle mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, les contester.

Le 10 octobre 2022, un contrôle du résultat fiscal propre de Vivendi SE a été engagé au titre des exercices clos de 2018 à 2021. A ce stade des investigations en cours, une proposition de rectification, interruptive de prescription et portant uniquement sur la taxe sur les salaires, a été reçue le 14 décembre 2022. La Direction de Vivendi considère que l'issue de ce contrôle fiscal ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter ses créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéfice mondial consolidé sans limitation dans le temps, le greffe du Tribunal administratif de Montreuil a informé Vivendi de la clôture de l'instruction intervenue le 24 juin 2022. Une décision est donc attendue courant 2023.

S'agissant de Canal +, par proposition de rectifications en date des 4 juin et 7 juin 2021, les autorités fiscales françaises ont contesté le droit pour Canal + de ventiler, par nature de service et par taux de TVA, le chiffre d'affaires des offres composites comprenant des services relevant, s'ils étaient commercialisés séparément, de taux de TVA différents. Les autorités fiscales n'ont toutefois pas tenu compte des cas où, par sa méthode de ventilation, Canal + a majoré sa TVA due au Trésor. De même elles n'ont pas tenu compte du caractère déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de la TVA dont elles attendraient le paiement pour les années 2016 à 2019. Les autorités fiscales entendent de plus assortir ces rappels de pénalités pour manquements délibérés quand bien même Canal+ peut démontrer que sa pratique est le résultat de prises de position formelles de l'administration fiscale tant dans le cadre de réponses directes qui ont pu lui être faites que dans le cadre de contrôles fiscaux antérieurs ou de contentieux engagés antérieurement par les sociétés vérifiées. Par lettre en date du 3 août 2021, Canal+ a formellement contesté ces rappels. Par courriers en date des 29 mars et 20 avril 2022, les rappels notifiés à Canal+ ont été confirmés. A la suite d'un recours hiérarchique en date des 28 et 29 juin 2022, les rappels ont à nouveau été confirmés. Canal+ a donc sollicité l'intervention de l'interlocuteur départemental afin de soumettre les différends l'opposant aux services vérificateurs dans le cadre d'un ultime recours. Par courrier en date de 8 décembre 2022, l'interlocuteur départemental a sollicité l'intervention des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques compte tenu des effets des rappels proposés. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la liquidation de la TVA



de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. Par décision en date du 19 mai 2022, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a finalement jugé la requête irrecevable. Par requête déposée le 29 mai 2018 au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Havas a demandé la réparation du préjudice qu'elle a subi du fait de la décision de non-admission de son pourvoi en cassation. Il s'agit du seul contentieux de Havas concernant le précompte qui est donc aujourd'hui toujours pendant. Le préjudice dont elle demande réparation s'élève à la somme de 59 millions d'euros (montant du précompte acquitté assorti des intérêts de retard qu'elle aurait dû percevoir). Le 28 mars 2023 le Tribunal a débouté Havas de ses demandes. Le 26 mai 2023 Havas a introduit une requête introductive d'instance devant la Cour administrative d'appel de Versailles afin d'annuler le jugement du Tribunal administratif et de condamner l'Etat à réparer à Havas le préjudice subi.

Enfin, lors de la cession en mai 2015 à Telefonica Brasil de GVT, Vivendi a réalisé une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demande à Vivendi le paiement d'une somme de 1,2 milliard de BRL (soit environ 223 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives. Vivendi a saisi les tribunaux afin de faire valoir ses droits, et estime avoir de fortes chances de succès. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2023.

## Note 22 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2023 et le 24 juillet 2023, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023, sont les suivants :

- le 4 juillet 2023, Vivendi a annoncé que Prisma Media est entré en négociations exclusives avec le groupe Figaro pour la cession du magazine Gala (se reporter à la note 2.3).
- le 13 juillet 2023, Havas a annoncé la prise d'une participation majoritaire dans *Uncommon*, l'agence créative indépendante la plus primée du Royaume-Uni.
- le 20 juillet 2023, Groupe Canal+ a annoncé prendre une participation de 12 % dans le Groupe Viaplay, leader de la télévision payante dans les pays nordiques.
- le 24 juillet 2023, le Directoire de Vivendi a décidé l'annulation de 11 854 milliers d'actions auto-détenues (se reporter à la note 15.2).

## Note 23 Retraitement de l'information comparative

### Notes préliminaires :

Pour rappel, conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a reclassé Editis comme une activité en cours de cession dans le compte de résultat et dans le tableau de flux de trésorerie. Le retraitement des données publiées au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022 sont présentés ci-dessous.

### Retraitement du compte de résultat condensé du premier semestre clos le 30 juin 2022

	Semestres clos le 30 juin 2022		
	Publié (A)	Reclassement IFRS 5 d'Editis (B)	Retraité (A+B)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 873</b>	<b>-344</b>	<b>4 529</b>
Coût des ventes	(2 629)	+198	(2 431)
Charges administratives et commerciales	(1 915)	+147	(1 768)
Charges de restructuration	(5)	-	(5)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	(1)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	49	-	49
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>372</b>	<b>+1</b>	<b>373</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(235)	-	(235)
Coût du financement	(15)	+1	(14)
Produits perçus des investissements financiers	40	-	40
Autres produits financiers	591	-	591
Autres charges financières	(105)	+2	(103)
	<b>511</b>	<b>+3</b>	<b>514</b>
<b>Résultat des activités avant impôt</b>	<b>648</b>	<b>+4</b>	<b>652</b>
Impôt sur les résultats	(126)	+2	(124)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>522</b>	<b>+6</b>	<b>528</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	na	-6	(6)
<b>Résultat net</b>	<b>522</b>	<b>-</b>	<b>522</b>
<i>Dont</i>			
<b>Résultat net, part du groupe</b>	<b>491</b>	<b>-</b>	<b>491</b>
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	491	+6	497
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	na	-6	(6)
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>31</b>
dont résultat net des activités poursuivies	31	-	31
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	na	-	na
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,47	+0,01	0,48
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	0,47	+0,01	0,48
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	na	-0,01	(0,01)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	na	-0,01	(0,01)
<b>Résultat net, part du groupe par action</b>	<b>0,47</b>	<b>-</b>	<b>0,47</b>
Résultat net, part du groupe dilué par action	0,47	-	0,47

na : non applicable.

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

## Retraitement du tableau des flux de trésorerie du premier semestre clos le 30 juin 2022

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2022		
	Publié (A)	Reclassement IFRS 5 d'Editis (B)	Retraité (A+B)
<b>Activités opérationnelles</b>			
Résultat opérationnel	372	+2	374
Retraitements	169	-25	144
Investissements de contenus, nets	40	+23	63
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>581</b>	<b>-</b>	<b>581</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(73)	+71	(2)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt</b>	<b>508</b>	<b>+71</b>	<b>579</b>
Impôts nets (payés)/encaissés	(76)	+8	(68)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies</b>	<b>432</b>	<b>+79</b>	<b>511</b>
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	-	-79	(79)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>432</b>	<b>-</b>	<b>432</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(176)	+11	(165)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(171)	+3	(168)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(555)	-	(555)
Augmentation des actifs financiers	(94)	-	(94)
<b>Investissements</b>	<b>(996)</b>	<b>+14</b>	<b>(982)</b>
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	-	3
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	-	2
Diminution des actifs financiers	191	-	191
<b>Désinvestissements</b>	<b>196</b>	<b>-</b>	<b>196</b>
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	68	-	68
Dividendes reçus de participations non consolidées	10	-	10
<b>Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies</b>	<b>(722)</b>	<b>+14</b>	<b>(708)</b>
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(51)	-14	(65)
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(773)</b>	<b>-</b>	<b>(773)</b>
<b>Activités de financement</b>			
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	(301)	-	(301)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	(261)	-	(261)
Autres opérations avec les actionnaires	2	-	2
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(29)	-	(29)
<b>Opérations avec les actionnaires</b>	<b>(589)</b>	<b>-</b>	<b>(589)</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	1	-	1
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(7)	+5	(2)
Remboursement d'emprunts à court terme	(726)	-	(726)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	49	+1	50
Intérêts nets payés	(15)	+1	(14)
Autres flux liés aux activités financières	13	-	13
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>(685)</b>	<b>+7</b>	<b>(678)</b>
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	(81)	+3	(78)
<b>Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies</b>	<b>(1 355)</b>	<b>+10</b>	<b>(1 345)</b>
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	na	-10	(10)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(1 355)</b>	<b>-</b>	<b>(1 355)</b>
Effet de change des activités poursuivies	15	-	15
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	na	-	-
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(1 681)</b>	<b>-</b>	<b>(1 681)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
Ouverture	<b>3 328</b>	<b>-</b>	<b>3 328</b>
Clôture	<b>1 647</b>	<b>-</b>	<b>1 647</b>

na : non applicable.

## ***IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2023***

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2023 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

# V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société Vivendi SE, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne.

## II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Paris-La Défense, le 27 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young et Autres

Frédéric Souliard

Claire Pajona